

Délibération prise le 10/10/2016
Requise exécutoire immédiatement

République Française



SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS

Extrait des délibérations du Comité Syndical du 15 septembre 2016

Délibération n° 2016/237

Objet : Modification des statuts du Syndicat Mixte

L'an deux mil seize, le 15 septembre à 8h00, le comité syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 26/08/2016, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat mixte au sein de la maison de projet, sous la présidence de Jean-Pierre BARBIER, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 8 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS :

Monsieur Francis CHARVET, Madame Roberte DI BIN, Monsieur Jean-Louis GUERRY, Monsieur Gilles VIAL

Pour le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE :

Monsieur Jean-Pierre BARBIER, Monsieur Patrick CURTAUD, Monsieur Robert DURANTON
Membre excusé : Mme Annick MERLE ayant donné pouvoir à Jean Pierre BARBIER,

Pour le CONSEIL REGIONAL AUVERGNE-RHONE-ALPES :

Mme Marie-Thérèse LAMBERT

Membre excusé : Monsieur Thierry KOVACS ayant donné pouvoir à Patrick CURTAUD.

Membre excusé : Monsieur Yannick NEUDER ayant donné pouvoir à Marie-Thérèse LAMBERT.

Membres excusés :

Madame Michèle CEDRIN, Madame Sylvie DEZARNAUD, Monsieur Régis VIALATTE.

Vu les articles L 5721.1 à 5722.9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 09-02037 du 3 mars 2009 portant création du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons,

Vu l'article 11 des statuts du Syndicat Mixte relatif à la modification des statuts,

Vu le projet de statuts modifiés,

Considérant les évolutions réglementaires et les conditions de développement de la Zone Industriolo-Portuaire, qui nécessitent une adaptation des statuts :

1. Considérant la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), le préambule est modifié,
2. Considérant la nouvelle désignation de la Zone Industriolo-Portuaire de Salaise Sablons en INSPIRA, Espace industriel responsable et multimodal, l'article 2 est modifié en conséquence,
3. Considérant les précisions portées à l'article 5 des Statuts, relatives au renouvellement des membres du Bureau,
4. Considérant les adaptations portées à l'article 6 des Statuts, relatives au rôle et au fonctionnement du Syndicat et en particulier sa gouvernance,

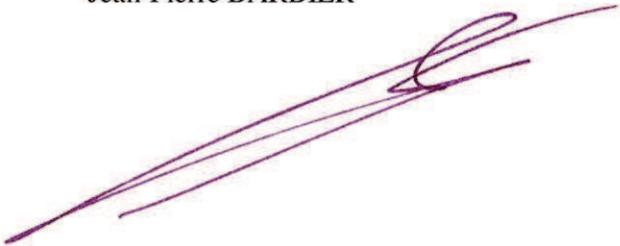
Le comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président,

➤ **approuve** le projet de modification des statuts telle que proposé annexe 1,

➤ **autorise**, Monsieur le Président, à saisir les collectivités en vue d'une approbation des modifications statutaires par les organes délibérants des membres du Syndicat Mixte puis à saisir le représentant de l'Etat dans le Département en vue de leur approbation définitive,

➤ **autorise**, Monsieur le Président, à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président
Jean-Pierre BARBIER





STATUTS
du
SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE - SABLONS

ARRETE PREFECTORAL DU 2 juillet 2015

Délibération du comité syndical du 9 janvier 2015

Modifications proposées en caractères apparents

Préambule

Le site de Salaise-Sablons offre un fort potentiel de développement économique basé sur d'importantes disponibilités foncières et sur une desserte tri-modale, à proximité de l'agglomération lyonnaise.

Une convention-cadre adoptée en 2005 par l'ensemble des acteurs intéressés a permis de formaliser des objectifs partagés de développement d'un pôle industrialo-portuaire, et d'engager des études, débouchant sur l'adoption d'un scénario stratégique ainsi que d'un plan global d'action.

La spécificité non urbaine du territoire environnant et les indicateurs sociaux conduisent à développer un projet commun de solidarité territoriale au titre de la cohésion sociale à l'échelle territoriale du département de l'Isère. L'insertion territoriale du projet de développement de la zone dans son environnement est en outre un des enjeux forts identifiés par les acteurs.

Devant le nombre et la diversité des partenaires concernés, la complexité des montages à mettre en œuvre, ainsi que l'intérêt à la fois régional et départemental du développement de ce site, il est apparu nécessaire de mettre en place une structure dédiée, créant des conditions politiques, techniques, administratives et financières adaptées à l'enjeu.

C'est pourquoi un syndicat mixte est créé entre la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département de l'Isère et la Communauté de Communes du Pays roussillonnais.

TITRE PREMIER : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Dénomination - Formation

En application des articles L 5721.1 à 5722.9 du code général des Collectivités territoriales, il est formé un Syndicat mixte qui prend la dénomination de :

« Syndicat mixte de la zone industrialo-portuaire de Salaise-Sablons »

Article 2 : Objet du Syndicat

Le syndicat mixte est compétent pour les études, la réalisation, l'aménagement, la promotion, la commercialisation et la gestion de la zone industrialo-portuaire de Salaise-Sablons **dénommée INSPIRA, Espace Industriel responsable et multimodal**, telle que circonscrite sur le plan annexé aux présents statuts.

Pour assurer la mise en œuvre de son objet, le syndicat mixte est habilité à prendre en charge notamment :

- Toute étude relative à la zone industrialo-portuaire, y compris des études de circulation ou ayant une portée dépassant son périmètre mais en lien direct avec l'opération,
- la création d'une ZAC ou toute autre procédure d'aménagement nécessaire,
- l'acquisition ou le transfert des terrains y compris en vue de constituer des réserves foncières y compris en dehors de son périmètre géographique notamment à des fins de compensations environnementales,
- l'aménagement, la gestion et l'exploitation des équipements liés au développement et au fonctionnement de la zone industrialo-portuaire y compris les services communs,
- la promotion et la commercialisation ~~de la ZIP d'INSPIRA,~~
- toutes cessions, locations, amodiations, concessions d'usage des équipements et aménagements y compris en dehors de son périmètre géographique en lien direct avec le développement ~~de la ZIP d'INSPIRA~~ ou des mesures environnementales,
- la coordination des différents partenaires intervenant, directement ou indirectement, sur le périmètre du syndicat mixte.

Le syndicat mixte est habilité à mettre en œuvre l'opération dans le cadre des procédures d'urbanisme définies par le code de l'urbanisme.

Le syndicat mixte peut réaliser son objet par voie d'exploitation directe ou par convention de délégation à un tiers.

Le Syndicat a la possibilité d'adhérer, pour la réalisation de son objet, à toute association ou société, tout groupement de collectivité ou autre groupement.

Par ailleurs, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires régissant les concessions en cours sur le périmètre d'intervention du syndicat mixte, un comité de pilotage stratégique sera constitué ; lieu de débats et d'échanges entre les différents acteurs, ce comité participera à la définition des grands enjeux et à leur mise en œuvre pour la réalisation de l'objet syndical.

Article 3 : Sièges du syndicat

Le siège du syndicat est fixé ~~à la Communauté de communes du Pays roussillonnais. Il sera transféré sur le périmètre de la zone Industriale Portuaire~~ dans le bâtiment « Maison du Projet » sis 311 rue des Balmes à Salaise sur Sanne, ~~à la date de mise en service de celui-ci.~~

Le syndicat mixte pourra tenir ses réunions soit au siège social, soit en tout autre lieu sur simple décision du président du syndicat mixte.

Il appartient au Président de prendre toutes les mesures nécessaires relatives à la publicité des séances.

Article 4 : Durée

Le syndicat mixte est constitué pour une durée illimitée.

TITRE DEUXIEME : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Le Syndicat est administré par un comité syndical, un président et un bureau.

Article 5 : Composition du comité syndical

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical, composé de 12 membres titulaires désignés par les collectivités et établissements adhérents selon la répartition suivante :

Région Auvergne Rhône-Alpes	4 sièges
Département de l'Isère	4 sièges
Communauté de Communes du Pays roussillonnais	4 sièges
	12 sièges

Chaque délégué titulaire dispose d'un délégué suppléant appelé à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Si le titulaire ne peut se faire remplacer par son suppléant, il peut donner un pouvoir écrit de voter en son nom à un autre membre du comité syndical.

Le mandat des membres du comité syndical expirera en même temps que le mandat qu'ils détiennent dans les collectivités et EPCI qui les ont désignés.

A chaque expiration de mandat dans les collectivités territoriales et EPCI, il est procédé à l'élection des membres du Bureau.

Article 6 : Rôle et fonctionnement du comité syndical

Le comité syndical règle par ses délibérations les affaires qui sont de la compétence du syndicat mixte.

En particulier, le comité syndical prend toutes les décisions se rapportant au budget, approuve le compte administratif, décide des modifications éventuelles des statuts, approuve les décisions d'adhésion ou de retrait de membres après accord des assemblées délibérantes des collectivités et établissements publics adhérents, décide de l'adhésion du syndicat à tout organisme, décide de la délégation de la gestion d'un service public, décide de la création d'emplois, détermine les pouvoirs qu'il délègue au Bureau et prend toutes décisions quant à la dissolution du Syndicat.

Le comité syndical se réunit au moins deux fois par an en session ordinaire sur l'initiative de son Président. Il se réunit en session extraordinaire à la demande soit du Président, soit du bureau, soit d'au moins un tiers des membres du comité syndical.

Les délégués sont convoqués quinze jours francs avant la réunion.

Les délibérations sont acquises à la majorité simple, à l'exception :

- des délibérations relatives au budget et au compte administratif qui sont acquises à la majorité des deux tiers des voix exprimées,
- des délibérations relatives à la modification des statuts, et à la modification des conditions d'adhésion ou de retrait de membres, qui sont acquises à la majorité qualifiée définie aux articles 11 et 12.

Le vote s'effectue à main levée, à moins qu'il ne soit expressément demandé un scrutin secret par au moins un tiers des délégués présents. En cas de partage des voix celle du président est prépondérante.

~~Le comité syndical peut voter le règlement intérieur.~~

Le comité syndical ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses délégués titulaires en exercice ou représentés assistent à la séance.

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans le délai maximum de quinze jours. Les délibérations prises, à un jour franc au moins d'intervalle, sont valables quel que soit le nombre de délégués présents et représentés.

~~Comité de Pilotage stratégique-Gouvernance~~

Pour l'accomplissement de sa mission, le comité syndical pourra associer l'ensemble des acteurs du site au sein d'un comité ~~ad hoc de pilotage stratégique et un comité partenarial stratégique.~~ à l'initiative du Président et en lien avec le représentant de l'Etat.

Le représentant de l'Etat, de la Compagnie Nationale du Rhône et de la CCI Nord Isère sont conviés au comité syndical et auront voix consultative.

Peuvent être invitées aux comités syndicaux toute personne qualifiée. Ces personnes participent aux réunions sans voix délibérative.

~~La composition et le fonctionnement de ce comité seront définis par délibération du Comité syndical.~~

Article 7 : Composition du bureau syndical

Le comité syndical élit parmi ses membres, à la majorité simple, un bureau composé de 3 membres titulaires ~~issus des 3 collectivités et EPCI.~~ Celui-ci comprend :

- 1 Président
- 1 Vice-Président
- 1 trésorier

Chaque membre titulaire dispose d'un membre suppléant appelé à siéger au bureau syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement des membres.

Peuvent être invitées aux réunions du bureau toutes personnes qualifiées. Ces personnes participent aux réunions sans voix délibérative.

Article 8 : Compétences du bureau syndical

Le bureau assure la gestion courante du syndicat mixte.



**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE-SABLONS**

Extrait des délibérations du Comité Syndical du 15 septembre 2016

Délibération n° 2016/238

Objet : Ouverture d'une ligne de trésorerie

L'an deux mil seize, le 15 septembre à 8h00, le comité syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 26/08/2016, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat mixte au sein de la maison de projet, sous la présidence de Jean-Pierre BARBIER, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 8 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS :

Monsieur Francis CHARVET, Madame Roberte DI BIN, Monsieur Jean-Louis GUERRY, Monsieur Gilles VIAL

Pour le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE :

Monsieur Jean-Pierre BARBIER, Monsieur Patrick CURTAUD, Monsieur Robert DURANTON
Membre excusé : Mme Annick MERLE ayant donné pouvoir à Jean Pierre BARBIER,

Pour le CONSEIL REGIONAL AUVERGNE-RHONE-ALPES :

Mme Marie-Thérèse LAMBERT

Membre excusé : Monsieur Thierry KOVACS ayant donné pouvoir à Patrick CURTAUD.

Membre excusé : Monsieur Yannick NEUDER ayant donné pouvoir à Marie-Thérèse LAMBERT.

Membres excusés :

Madame Michèle CEDRIN, Madame Sylvie DEZARNAUD, Monsieur Régis VIALATTE.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte, en particulier l'article 16 – Dispositions financières et l'article 17 – répartition des charges financières, les contributions des membres au budget de fonctionnement doivent être versées au plus tard aux échéances suivantes :

- 75% au 1^{er} avril de l'année en cours,
- 25% au 1^{er} octobre de l'année en cours.

Considérant que tout retard engendre la nécessité de mettre en place des ressources financières ponctuelles pour permettre de faire face à l'ensemble des dépenses de fonctionnement votées au budget et notamment aux dépenses obligatoires (dépenses d'entretien de la maison de projet, rémunération des agents, créances résultants d'engagements contractuels du Syndicat Mixte...),

Considérant les règles de la comptabilité publique et son compte au Trésor ne pouvant être en déficit, il est donc envisagé de mettre en place une ligne de trésorerie,

Considérant la consultation réalisée auprès de trois organismes bancaires (Caisse d'Epargne, Crédit Mutuel et la Banque Postale). Il est proposé de retenir La Caisse d'Epargne pour un montant de tirage de 1 000 000 €,

Montant maximum : 1.000.000 €

Durée : 12 mois

Index : EONIA avec un seuil plancher de l'EONIA égal à 0. Le calcul des intérêts est effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'en cours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

Le taux EONIA (Euro OverNight Index Average) est le taux d'intérêt interbancaire pour la zone euro avec une échéance de 1 jour.

Pour mémoire taux EONIA au 01/09 = -0,329 %

Marge sur index : + 0,79 %

Paiement des intérêts : chaque mois civil

Demande de tirage : aucun montant minimum

Demande de remboursement : aucun montant minimum

Frais de dossier : 0,10% du montant de la ligne payé une seule fois

Commission d'engagement : néant

Commission de mouvement : néant

Commission de non-utilisation : 0,05% de la différence entre le montant de la ligne et l'en cours moyen des tirages de chaque période. Périodicité identique aux intérêts.

Mode de fonctionnement :

- Tirages effectués selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public
- Remboursements ainsi que paiement des intérêts et commission dus par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable
- Information en temps réel du comptable par l'envoi d'un courriel au trésorier

Le comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président,

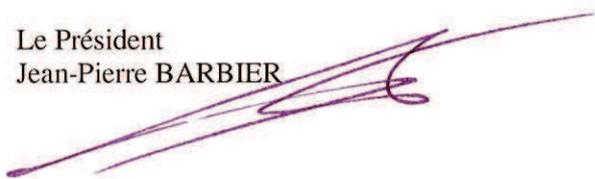
➤ **décide** de contracter une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » destinée au financement des éventuels besoins ponctuels de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes pour une durée d'un an à compter de la date de signature du contrat, et ce dans les conditions susvisées,

➤ **autorise**, Monsieur le Président, à signer le contrat d'ouverture de ligne de trésorerie avec la CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES,

➤ **autorise**, Monsieur le Président, à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de ligne de trésorerie de la CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES, en fonction des besoins de trésorerie du Syndicat Mixte.

➤ **autorise**, Monsieur le Président, à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président
Jean-Pierre BARBIER



Délibération publiée le 10/10/2016
Rendre exécutoire immédiatement

République Française



SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS

Extrait des délibérations du Comité Syndical du 15 septembre 2016

Délibération n° 2016/239

Objet : Etablissement d'une convention relative à la sécurité, la sûreté et la protection de l'environnement entre le GIE Osiris et le Syndicat Mixte pour la gestion du parking mutualisé au nord d'Inspira

L'an deux mil seize, le 15 septembre à 8h00, le comité syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 26/08/2016, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat mixte au sein de la maison de projet, sous la présidence de Jean-Pierre BARBIER, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 8 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS :

Monsieur Francis CHARVET, Madame Roberte DI BIN, Monsieur Jean-Louis GUERRY, Monsieur Gilles VIAL

Pour le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE :

Monsieur Jean-Pierre BARBIER, Monsieur Patrick CURTAUD, Monsieur Robert DURANTON
Membre excusé : Mme Annick MERLE ayant donné pouvoir à Jean Pierre BARBIER,

Pour le CONSEIL REGIONAL AUVERGNE-RHONE-ALPES :

Mme Marie-Thérèse LAMBERT

Membre excusé : Monsieur Thierry KOVACS ayant donné pouvoir à Patrick CURTAUD.

Membre excusé : Monsieur Yannick NEUDER ayant donné pouvoir à Marie-Thérèse LAMBERT.

Membres excusés :

Madame Michèle CEDRIN, Madame Sylvie DEZARNAUD, Monsieur Régis VIALATTE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Vu le Plan de Prévention des Risques Technologiques de Roussillon – Salaise sur Sanne approuvé en date du 9 juillet 2014,

Vu la circulaire du 25 juin 2013 relative au traitement des plateformes économiques dans le cadre des Plans de Prévention des Risques Technologiques,

Vu la délibération n° 2015/203 du 16 juillet 2015 autorisant Monsieur le Président à confirmer, par courrier, auprès des services instructeur, que l'ouvrage réalisé par Isère Aménagement sera remis en propriété et en gestion au Syndicat Mixte dès la fin de sa réalisation et qu'un accord HSE sera conclu entre le Syndicat Mixte et la plateforme chimique de Roussillon,

Considérant cet accord Hygiène Sécurité Environnement (HSE) intitulé « convention relative à la sécurité, la sûreté et la protection de l'environnement entre le GIE Osiris et le Syndicat Mixte de la ZIP Salaise Sablons pour la gestion du parking mutualisé au nord d'Inspira » a été élaboré de manière collaborative et itérative entre le GIE Osiris, le Syndicat Mixte et la DREAL, sur la base de la charte HSE de la plateforme chimique.

Considérant le projet de convention, joint annexe n°1, décrit les modalités de gestion efficace et cohérente du parking mutualisé en matière de sécurité, sûreté et protection de l'environnement (SSE) entre le GIE Osiris et Inspira, dans le respect de la réglementation en vigueur.

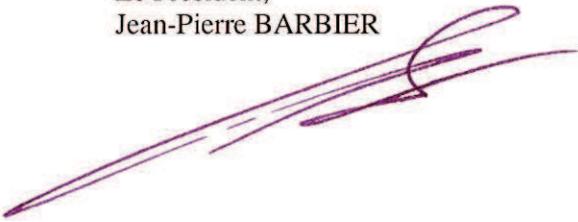
Considérant l'ensemble de ces informations et le rapport de M. le Président sur l'établissement d'une convention relative à la sécurité, la sûreté et la protection de l'environnement entre le GIE Osiris et le Syndicat Mixte pour la gestion du parking mutualisé au nord d'Inspira, le comité syndical :

➤ **approuve** la convention, ci-jointe annexe n°1, relative à la sécurité, la sûreté et la protection de l'environnement pour le parking mutualisé au nord d'Inspira

➤ **autorise**, Monsieur le Président, à signer la convention relative à la sécurité, la sûreté et la protection de l'environnement pour le parking mutualisé au nord d'Inspira

➤ **autorise**, Monsieur le Président, à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président,
Jean-Pierre BARBIER



SOUS-PREFECTURE DE VIENNE
28 SEP. 2016

Annexe n° 1

CONVENTION

SECURITE, SURETE ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ENTRE

LE GIE OSIRIS

ET

INSPIRA

POUR LA GESTION DU PARKING MUTUALISE

SOMMAIRE

A. PREAMBULE.....	4
B. OBJET DE LA CONVENTION.....	5
C. DECLARATION DES PARTIES.....	5
C.I. Généralités.....	5
C.II. Sécurité.....	6
C.III. Sûreté.....	6
C.IV. Protection de l'environnement.....	6
C.V. Droit à l'information.....	6
D. CONVENTIONS DES PARTIES.....	6
D.I. Responsabilités dans la gestion SSE du parking mutualisé.....	6
D.II. Assurance et obligations diverses.....	7
D.III. Gestion des moyens communs SSE entre GIE Osiris et Inspira.....	7
D.IV. Comité de Coordination HSE Plateforme.....	7
D.IV.1. Généralités.....	8
D.IV.2. Les missions du Comité de Coordination HSE Plateforme.....	8
D.IV.3. Participation d'Inspira au Comité de Coordination HSE Plateforme.....	9
E. VIE DE LA CONVENTION.....	9
E.I. Validité et durée de la présente Convention.....	9
E.II. Amendements ou modifications.....	10
E.III. Force majeure.....	10
E.IV. Confidentialité et protection de la propriété industrielle.....	10
E.V. Résolution des conflits.....	11
E.VI. Sanctions.....	12
F. EXIGENCES.....	12
F.I. Organisation des parties.....	12
F.II. Mise en œuvre et contrôle des équipements.....	12
F.II.1. Equipements à mettre en œuvre.....	12
F.II.2. Matériels soumis à des réglementations spécifiques.....	13
F.III. Moyens de gestion.....	13
F.III.1. Règlement intérieur.....	13
F.III.2. Procédures.....	14
F.III.3. Formation et accès des utilisateurs.....	14
F.III.4. Ordre et propreté, inspections planifiées.....	14
F.III.5. Rejets accidentels.....	15
F.IV. Conduite à tenir en cas d'alerte gaz.....	15
F.V. Communication.....	15
F.V.1. Dossiers de sécurité et études de danger.....	15
F.V.2. Projet de modification.....	15
F.V.3. Communication externe.....	16
F.VI. Gestion des entreprises extérieures.....	16
F.VI.1. Qualification des entreprises extérieures.....	16
F.VI.2. Formation avant intervention.....	16
F.VI.3. Plan de prévention.....	17
F.VI.4 Equipements de Protection Individuelle (EPI).....	17

Vu la circulaire du 25 Juin 2013 relative au traitement des plateformes économiques dans le cadre des Plans de Prévention des Risques Technologiques,

Vu la charte HSE 2013 des plateformes chimiques des Roches et de Roussillon,

Vu le règlement du PPRT de Roussillon approuvé le 9 Juillet 2014,

Vu la délibération n° 2015/203 du syndicat mixte du 23/07/2015, pour la réalisation d'un parc de stationnement au nord d'Inspira,

ENTRE

OSIRIS, Groupement d'Intérêt Economique, dont le siège social est situé rue Gaston Monmousseau, 38150 Roussillon Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Vienne sous le n° 422 382 168,

ci-après dénommée « GIE Osiris »,

ET

INSPIRA, syndicat mixte de la Zone Industriale Portuaire de Salaise Sablons, situé 311 rue des balmes, 38150 Salaise sur Sanne, représenté par son Président M. Jean-Pierre BARBIER,

ci-après dénommé « Inspira ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

A. PREAMBULE

Le cadre d'intervention du GIE Osiris :

Le GIE OSIRIS est un Groupement d'Intérêt Economique qui a pour mission d'offrir aux entreprises implantées sur la Plateforme Chimique des Roches – Roussillon (ci-après la « Plateforme ») des prestations d'utilités et de services industriels. Il assure la coordination et l'animation de l'ensemble des sociétés de la Plateforme en matière de sûreté, sécurité, environnement, logistique, utilités et économies d'énergies. Le GIE OSIRIS et l'ensemble des entreprises de la Plateforme sont signataires de la « charte HSE des plateformes chimiques des Roches Roussillon » approuvée lors du comité HSE du 25/10/2013 (ci-après la « Charte HSE de la Plateforme »).

Le cadre d'intervention d'Inspira :

Inscrite dès 1977 dans le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme, la Zone Industriolo-Portuaire de Salaise-Sablons est identifiée comme un site stratégique en bordure du Rhône.

L'aménagement et le développement global de ce site à forts enjeux économiques, territoriaux et sociaux, fait l'objet d'un partenariat fort entre les collectivités concernées, à savoir la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département de l'Isère et la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, qui ont créé à cet effet en mars 2009 le Syndicat Mixte de la zone industriolo-portuaire de Salaise-Sablons pour conduire l'aménagement, le développement et la gestion de ce site.

Trois objectifs de développement sont retenus et partagés :

- L'accueil de nouvelles activités industrielles et de services,
- Le développement de l'inter-modalité par le report modal de la route vers le fleuve ou le rail,
- L'installation d'un management environnemental tant pour la conception de la zone que pour l'accompagnement des entreprises et des salariés présents et à venir.

Ces objectifs ont permis de créer le projet INSPIRA – Espace industriel responsable et multimodal

Les mouvements de restructuration industrielle, l'intensification des partenariats, la recherche des synergies et les Plans de Prévention des Risques Technologiques entraînent aujourd'hui l'apparition et le développement de situations nouvelles par rapport aux schémas du passé.

La Plateforme a développé avec Inspira des synergies et des partenariats.

En particulier, Inspira est propriétaire d'un parking mutualisé situé au Sud de la Plateforme (dès le moment de la remise de l'ouvrage par Isère Aménagement). Ce parking mutualisé est accessible aux entreprises, de la Plateforme et d'Inspira, qui ont signé une convention d'utilisation avec Inspira (ci-après désignées les « Entreprises Autorisées »).

Dans ces circonstances et afin de se conformer au règlement du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de Roussillon – Salaise-sur-Sanne approuvé en Juillet 2014 (Titre II – chapitre V – article 2.1.1), il est nécessaire qu'Inspira signe un engagement HSE avec le GIE Osiris.

La présente Convention Sécurité, Sûreté et protection de l'Environnement (désignée ci-après la « Convention ») vaut engagement HSE tel que prescrit par le PPRT et décrit :

- la façon dont Inspira peut bénéficier des savoirs faire de la Plateforme en matière de gestion des risques HSE ;
- les exigences SSE permettant une gestion cohérente de la sécurité, sûreté et protection de l'environnement du parking mutualisé.

tout en prenant en compte qu'Inspira n'est pas membre du GIE Osiris, et n'est pas une entreprise de la Plateforme.

La présente Convention est une adaptation simplifiée de la Charte HSE de la Plateforme. Elle s'applique uniquement dans le cadre de l'exploitation du parking mutualisé par Inspira.

Elle s'applique sans préjudice du respect par les exploitants de la Plateforme, y compris le GIE Osiris, de la charte HSE de la Plateforme.

B. OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention décrit les modalités de gestion efficace et cohérente du parking mutualisé en matière de sécurité, sûreté et protection de l'environnement (SSE) entre le GIE Osiris et Inspira, dans le respect de la réglementation en vigueur.

GIE Osiris et Inspira s'engagent à respecter tous les termes de la présente Convention ainsi que le règlement du PPRT applicable et les servitudes éventuelles (par ex : canalisations de transport de matières dangereuses).

C. DECLARATION DES PARTIES

GIE Osiris et Inspira déclarent adhérer à la politique Sécurité, Sûreté et protection de l'Environnement (ci-après la « Politique SSE ») décrite ci-après :

C.1. Généralités

- Aucune priorité ne peut s'exercer au détriment de la sécurité et de la sûreté ;
- La sécurité et la sûreté sont des éléments fondamentaux des contrats qui lieront Inspira avec les Entreprises Autorisées ;
- L'adhésion à la Politique SSE constitue un critère de choix des partenaires dans les opérations d'association, de fourniture et de sous-traitance ;
- La maîtrise des risques, c'est-à-dire la prévention des accidents, et la maîtrise de leurs conséquences éventuelles vis-à-vis du personnel, des populations riveraines et de l'environnement, sont systématiquement prises en compte dans la conception, le développement et l'exploitation du parking mutualisé.

C.II. Sécurité

- Les parties recherchent en permanence à assurer aux utilisateurs du parking mutualisé des conditions d'utilisation sûres et satisfaisantes (y compris pour les intérimaires et le personnel des entreprises extérieures).
- Les personnes utilisatrices du parking mutualisé reçoivent un niveau de formation adapté aux risques environnants.
- L'organisation et des plans d'actions spécifiques ont pour objectif la réduction du nombre d'accidents de manière continue.

C.III. Sûreté

- Des moyens sont déployés pour assurer la sûreté sur le parking mutualisé, c'est-à-dire pour protéger les personnes utilisatrices et les biens contre des actes de malveillance.

C.IV. Protection de l'environnement

- La réduction de l'impact des activités est recherchée en permanence, en privilégiant la prévention des pollutions, la réduction des risques à la source et les technologies propres économiquement acceptables et en maîtrisant les pollutions accidentelles.

C.V. Droit à l'information

- Les deux parties s'informent mutuellement dans les domaines de la sécurité, sûreté et protection de l'environnement, qu'il s'agisse d'un élément lié au parking ou d'un élément extérieur impactant le parking.

D. CONVENTIONS DES PARTIES

D.I. Responsabilités dans la gestion SSE du parking mutualisé

Inspira est pleinement et exclusivement responsable de l'exploitation du parking mutualisé et s'engage à obtenir toutes les autorisations et permis nécessaires à cette exploitation.

Inspira établit les demandes d'autorisation requises par la réglementation, applique les prescriptions légales et réglementaires et est l'interlocuteur direct de l'administration pour toute question concernant le parking mutualisé.

Les études de danger, et de sûreté, qui devraient éventuellement être réalisées au titre de la réglementation applicable, sont réalisées par Inspira pour les risques qui seraient générés par le parking mutualisé.

Inspira s'engage à faire respecter les exigences SSE (chapitre F de la présente Convention) par les Entreprises Autorisées.

Inspira est responsable de la détection de tout risque ou sinistre ayant son origine dans le périmètre du parking mutualisé.

Inspira est responsable de l'ensemble des terrains au droit du parking.

Conformément à la réglementation applicable, Inspira est responsable des pollutions des sols (sauf si lié aux canalisations de produits dangereux présentes à proximité), sous-sols et aquifères qui résultent de ses activités ainsi que de toute étude ou mesure qui lui serait prescrite dans ce cadre.

Inspira est responsable des risques environnementaux résultant de ses activités et des rejets dans le milieu extérieur au parking. Il devra mettre en place un système de management de l'environnement (ISO 14001 ou équivalent).

Inspira, sous sa responsabilité, détermine et met en place librement les méthodes et moyens permettant de satisfaire aux exigences SSE décrites dans la présente Convention.

Cependant, Inspira recherchera une cohérence dans le choix et la mise en application de ces méthodes et moyens afin de maintenir une certaine homogénéité avec la gestion HSE de la Plateforme.

Puisqu'il s'agit d'exigences minimales, Inspira est fortement encouragé à faire mieux et a toute liberté pour s'engager dans des programmes HSE complémentaires, par exemple concernant l'amélioration du comportement.

D.II. Assurance et obligations diverses

Inspira souscrira ou fera souscrire pour son propre compte les assurances nécessaires et suffisantes pour couvrir ses risques et les responsabilités lui incombant du fait de l'exploitation du parking mutualisé.

Osiris et Inspira déclarent bien connaître les nuisances auxquelles chacune des parties peut être exposée, notamment en raison de la proximité des installations industrielles des exploitants de la Plateforme.

Osiris et Inspira s'engagent à respecter les règles de sécurité des personnes et des biens appliquées sur le parking mutualisé.

Les sociétés tierces (sociétés non signataires de la Charte HSE de la Plateforme ou de la présente Convention) intervenant sur le parking devront se conformer aux prescriptions de la présente Convention.

Inspira s'engage à demander aux sociétés tierces appelées à intervenir sur le parking la justification d'une couverture en matière de responsabilité civile suffisante pour couvrir les risques liés à leurs interventions.

D.III. Gestion des moyens communs SSE entre GIE Osiris et Inspira

Afin de bénéficier des dispositions de la circulaire du 25 juin 2013 relative au traitement des plates-formes économiques dans le cadre des Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), Inspira s'engage à participer aux opérations collectives de sécurité et de sûreté en particulier la coordination des moyens de secours voire leur mutualisation avec le GIE Osiris.

L'éventuelle mise en commun de moyens SSE pourra faire l'objet d'une convention spécifique soumise à l'approbation unanime préalable du comité de coordination HSE Plateforme et d'Inspira.

D.IV. Comité de Coordination HSE Plateforme

Les 2 paragraphes ci-dessous décrivent les généralités et le mode de fonctionnement du comité de coordination HSE de la Plateforme (ci-après le « Comité de coordination HSE Plateforme »), tel que décrit

dans la Charte HSE de la Plateforme. Ils sont reproduits dans la présente Convention pour la bonne information d'Inspira.

D.IV.1. Généralités

La coordination des questions HSE sur la Plateforme est assurée par un comité (ci-après désigné « le Comité de Coordination HSE Plateforme » ou « Comité de Coordination HSE »). L'existence et les attributions du Comité de Coordination HSE Plateforme sont définies sans préjudice et n'affectent en aucun cas l'engagement selon lequel chaque Exploitant est pleinement et exclusivement responsable de l'exploitation de ses Installations. Le Comité de Coordination HSE Plateforme désigne en son sein parmi les directeurs d'exploitation SEVESO seuil haut de la plateforme chimique des Roches Roussillon et pour une durée de trois ans renouvelable un président (ci-après désigné « le Président »).

Le Comité de Coordination HSE Plateforme est constitué au minimum des directeurs d'exploitation de tous les Exploitants de la plateforme chimique des Roches-Roussillon (ci-après « les Directeurs d'exploitation ») et de leurs responsables HSE, ainsi que de toute personne dont l'appui sera jugé nécessaire en fonction de l'ordre du jour.

Le Comité de Coordination HSE Plateforme se réunit sur convocation du Président dans un délai de quinze jours ouvrables, et au minimum une fois par quadrimestre. Le Président fixe, sur proposition des membres et du responsable HSE du GIE Osiris (ci-après désigné « Responsable Sécurité-Environnement désigné »), l'ordre du jour dans la convocation. Le Comité de Coordination HSE Plateforme peut également être convoqué par l'un des Directeurs d'exploitation si un sujet urgent le justifie, sur convocation envoyée par ce dernier, accompagnée d'un ordre du jour ; il peut également être convoqué par deux Directeurs d'exploitation au moins, agissant ensemble, sur convocation envoyée par ces derniers et accompagnée de l'ordre du jour, dans le cas où le Président aurait refusé de réunir le Comité de Coordination HSE Plateforme dans un délai de 30 jours suivant la demande de réunion qui lui aurait été faite par les deux Directeurs d'exploitation.

Un Directeur d'exploitation peut se faire remplacer par une personne de son choix.

Le Comité de coordination HSE Plateforme ne délibère valablement que si au moins la moitié de ses membres est présente. En cas d'urgence, aucun quorum n'est toutefois exigé.

Les délibérations sont constatées par des compte rendus soumis à l'approbation de l'ensemble des participants et signés par le Président du Comité de Coordination HSE Plateforme et le Responsable Sécurité Environnement désigné ou, en cas d'empêchement du Président, par deux Directeurs d'Exploitation et le Responsable Sécurité Environnement désigné.

Un Directeur d'exploitation peut donner pouvoir à un autre Directeur d'exploitation de le représenter. Chaque Exploitant bénéficiera d'un droit de vote per capita, chaque Exploitant bénéficiant donc d'un vote au sein du Comité de Coordination HSE Plateforme élargi.

Pour être valablement votée, une délibération du Comité de Coordination HSE Plateforme élargi doit être prise à la majorité simple des présents.

En cas d'égalité, la voix du Président sera prépondérante.

D.IV.2. Les missions du Comité de Coordination HSE Plateforme

Le responsable Sécurité Environnement désigné par le Comité de Coordination HSE Plateforme propose les formations et exercices nécessaires à une bonne exécution des interventions, y compris avec la participation des moyens extérieurs au Site dont l'aide pourrait être requise.

Après approbation du Comité de Coordination HSE Plateforme le responsable Sécurité

Environnement désigné met en œuvre ces formations et exercices. Il reçoit aussi les missions suivantes

- *Coordonner la participation des différents Exploitants à la définition du PPI par l'administration (« Plan Particulier d'Intervention »).*
- *Collecter et tenir à jour, sur indication de chaque Exploitant, les listes de personnel d'astreinte qui serait réquisitionné en cas d'urgence.*
- *Dresser et tenir à jour la liste des Directeurs d'exploitation. A défaut de la présence du Directeur de l'entité concernée ou de son représentant nommé désigné par lui, le directeur des opérations internes (ci-après désigné « DOI ») serait la personne de rang le plus élevé sur la liste du personnel d'astreinte ou à défaut la première personne joignable figurant sur cette liste.*
- *Susciter entre les Directeurs d'exploitation des échanges d'information mutuels sur la nature des risques présents sur le Site. Tous les Directeurs d'exploitation seront formés à la gestion des situations de crise.*
- *Examiner la création des zones de sécurité ou des zones de non-feu sortant du périmètre d'exploitation de chaque Exploitant et faire réaliser la mise à jour et la diffusion du plan situant ces zones.*
- *Mettre à l'ordre du jour, au moins une fois par an, l'examen de la prévention des accidents, de la gestion des moyens de secours communs et de l'organisation des situations d'urgence, et, chaque fois qu'un de ses membres le lui demande, les questions concernant la sécurité, l'environnement, l'hygiène ainsi que l'application de la charte HSE ou de cette convention.*

Au cas où un ou plusieurs Exploitants ne respecteraient pas les recommandations décidées dans le cadre des réunions du Comité de Coordination HSE Plateforme, celui-ci pourrait en appeler à la hiérarchie du ou des Exploitants concernés, puis, en cas d'échec de la tentative de résolution amiable, à la procédure de résolution des conflits.

D.IV.3. Participation d'Inspira au Comité de Coordination HSE Plateforme

Dès lors que l'ordre du jour du Comité de coordination HSE Plateforme a trait ou impacte le parking mutualisé ou l'application de la présente Convention, son Président convoquera Inspira. De la même manière, Inspira pourra demander l'inscription à l'ordre du jour du Comité de coordination HSE Plateforme d'un sujet relatif ou impactant le parking mutualisé et pourra alors participer au Comité de coordination HSE Plateforme.

La convocation d'Inspira au Comité de coordination HSE Plateforme sera adressée au Président d'Inspira.

E. VIE DE LA CONVENTION

E.1. Validité et durée de la présente Convention

La présente Convention entre en vigueur à la date de son approbation unanime en Comité de coordination HSE Plateforme auquel participera Inspira et après délibération du comité syndical d'Inspira.

Inspira et GIE Osiris, parties de la présente convention, s'engagent à en respecter les termes et conditions pour une durée équivalente à la durée de l'exploitation du parking mutualisé.

E.II. Amendements ou modifications

Les dispositions de la présente Convention seront réexaminées régulièrement, notamment à chaque modification ou à chaque révision de la Charte HSE de la Plateforme, afin de tenir compte de l'évolution des conditions industrielles et réglementaires.

Tout amendement ou modification aux dispositions de la présente Convention sera présenté en Comité de Coordination HSE Plateforme auquel participera Inspira, soumis à l'agrément unanime préalable et écrit des parties et sera communiqué à l'administration.

E.III. Force majeure

Par force majeure sont entendus des événements irrésistibles, imprévisibles et extérieurs à la partie affectée par ces événements, rendant impossible pour cette partie l'exécution de la présente Convention. Sont considérés comme tels, sans limitation, des faits de grève, incendie, explosions, inondations, sinistres, attentats, décisions gouvernementales ou administratives.

La partie affectée dans ses engagements visés par cette Convention par la force majeure en informera les autres parties immédiatement par tout moyen avec confirmation dans les meilleurs délais par lettre recommandée avec accusé de réception et leur indiquera la durée et les conséquences prévisibles de cette situation. Les parties se rapprocheront en vue de prendre de bonne foi les mesures les plus appropriées pour assurer la reprise de l'exécution aussi rapide que possible des engagements de la partie affectée. La partie invoquant la force majeure fera ses meilleurs efforts pour en atténuer et en supprimer dès que possible les effets et devra avertir les autres parties de la cessation du cas de force majeure puis devra reprendre l'exécution de ses engagements au titre de la présente Convention, immédiatement après la cessation de cette situation de force majeure.

Les cas de force majeure ont un effet suspensif sur les engagements des parties dont l'exécution est empêchée par la force majeure

E.IV. Confidentialité et protection de la propriété industrielle

Inspira et GIE Osiris s'engagent à conserver secrètes et confidentielles toutes "Informations Protégées" (comme définies ci-après) et à prendre toutes les mesures nécessaires pour que ces Informations Protégées ne soient pas divulguées à des tiers.

Par "Informations Protégées", il faut entendre : toute information, donnée, étude, photographie, rapport, plan, échantillons de produits, ou toute autre information de nature technique, industrielle, commerciale ou de toute autre nature, et notamment, sans limitation, toute information relative à tout procédé de fabrication, secret de fabrique ou savoir-faire afférente aux Installations et/ou à l'exploitation d'un Exploitant du Site, qui pourrait être communiqué à un autre Exploitant ou dont cet autre Exploitant pourrait prendre connaissance à l'occasion de la mise en œuvre de cette Convention, de visites dans les Installations et / ou laboratoires, ou de discussions avec les représentants de cet Exploitant.

Inspira et GIE Osiris s'engagent à ne faire aucun usage des Informations Protégées, et notamment à des fins industrielles, commerciales ou de recherche et développement.

Aucune partie ne pourra prétendre à un droit quelconque à une licence, une option de licence, ou à toute autre utilisation des Informations Protégées appartenant à une autre partie, laquelle reste et demeure le propriétaire exclusif de ces Informations Protégées.

Aux fins d'application des obligations de secret et de non usage ici souscrites, chaque partie s'engage à ne communiquer des Informations Protégées qu'à ses seuls employés qui en ont nécessairement besoin dans le cadre de la présente Convention et pour lesquels elle se porte fort du respect desdites obligations.

La partie recevant ou ayant connaissance d'Informations Protégées notifiera clairement aux dits employés les obligations de confidentialité et de non usage qui couvrent ces Informations Protégées et leur demandera de traiter ces Informations Protégées conformément aux dispositions du présent article.

Les restrictions citées ci-dessus relatives à l'usage et à la divulgation des Informations Protégées ne s'appliqueront pas à celles de ces informations qui :

- Correspondent à des informations que la partie qui les reçoit possédait avant qu'elles ne lui aient été communiquées ou portées à sa connaissance,
- Sont dans le domaine public du fait d'une publication écrite ou pour toute autre raison, au moment où elles sont communiquées, ou qui y tomberaient par la suite sans qu'il y ait eu faute ou négligence de la part de la partie qui les a reçues,
- Correspondent à des informations qui ont été fournies par un tiers, légalement et sans restriction à leur divulgation.

Les restrictions relatives à l'usage et à la divulgation des Informations Protégées ne porteront pas préjudice au droit de chaque exploitant de les communiquer aux autorités administratives, si ces dernières les exigent et si ledit exploitant est obligé de les communiquer, ou lorsque l'exécution de la présente Convention le requiert, sous réserve d'en informer au préalable l'exploitant concerné afin que les parties puissent définir en concertation la façon dont ces Informations Protégées seront présentées et communiquées.

Les présentes obligations de confidentialité et de non usage resteront en vigueur pendant toute la durée d'application de la présente Convention et pendant une période de 10 ans à compter de sa date d'expiration.

E.V. Résolution des conflits

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend survenant entre elles à l'occasion de l'application ou de l'interprétation de la présente Convention. A cette fin, le Comité de Coordination HSE Plateforme pourra proposer toute initiative ou voie de règlement entre les parties.

Tous contentieux, litiges ou réclamations découlant ou relatifs à cette Convention, qui n'auront pas été résolus par les parties dans les trente (30) jours pourront être portés par la Partie la plus diligente devant le Tribunal compétent du ressort de la Cour d'appel de Grenoble.

E.VI. Sanctions

Toute contravention par le GIE Osiris ou Inspira (ci-après désigné « la partie défaillante ») à toute disposition à la présente Convention ou tout non-respect par le GIE Osiris ou Inspira de la réglementation sur l'hygiène, la sécurité ou l'environnement fera l'objet d'une communication à l'administration. Si l'autre partie subit un préjudice, relatif à cette infraction, la partie défaillante pourra être amenée à verser une indemnité financière. Cette dernière sera évaluée par les deux parties en fonction de l'ampleur du préjudice. A défaut d'accord entre les Parties l'évaluation sera faite dans le cadre des termes de l'article E.V. Résolution des conflits ci-dessus.

F. EXIGENCES

Ce paragraphe décrit les exigences en matière de sécurité, de sûreté et de protection de l'environnement.

F.I. Organisation des parties

Inspira établit un organigramme clair et complet de son organisation, tenu à la disposition du GIE Osiris. Le GIE Osiris établit un organigramme clair et complet de son organisation, tenu à la disposition d'Inspira.

Inspira désigne un "responsable HSE" en son sein.

Inspira, en particulier son responsable HSE, participe au Comité de Coordination HSE Plateforme selon les modalités décrites au paragraphe D.IV.3.

Chacune des parties vérifie que toutes les exigences mentionnées aux § I à V de cette partie F ont un responsable ayant pour mission de les satisfaire, avec un objectif mesurable.

Chacune des parties vérifie que tous les documents mentionnés aux § I à V de cette partie F sont établis correctement, à temps, et archivés.

F.II. Mise en œuvre et contrôle des équipements

F.II.1. Equipements à mettre en œuvre

Afin de limiter l'accès uniquement aux personnes autorisées et de détecter et réagir aux intrusions, le parking doit être équipé :

- D'une clôture sur tout le pourtour, renforcée côté nord en limite de propriété avec l'entreprise Hexcel (hauteur minimum de 2,5m avec bas volet anti intrusion équipé de barbelés)
- D'un contrôle d'accès (ex : barrière, système de badgeage)
- D'un système de vidéosurveillance
- D'un éclairage performant couvrant l'ensemble du parking

- D'un système informant d'une alerte gaz en cours

Tout autre moyen permettant d'assurer la sûreté et le contrôle d'accès à ce parking pourra être mis en place (par exemple gardiennage détection anti intrusion,...).

Le contrôle d'accès doit permettre de s'assurer que toute personne pénétrant sur le parking est non seulement autorisée mais a également été informée des conditions générales de sécurité afférentes et formée aux risques.

Afin d'assurer la sécurité des personnes et de protéger l'environnement, les moyens suivants sont disponibles sur le parking :

- Des distributeurs de demi masques d'évacuation (ABEK 15 minutes)
- Un kit anti-pollution (absorbant)
- Des poubelles (tri sélectif et ordures ménagères)

Inspira s'assure de la séparation et de la collecte de ses déchets assimilés ordures ménagères suivant les filières existantes, et les fait enlever et éliminer régulièrement. Il en va de même pour tout autre déchet.

Le parking mutualisé bénéficie d'une signalétique (sens de circulation, places de stationnement, risques, emplacement des moyens de protection ...) et d'un affichage indiquant les comportements à tenir en cas d'alerte.

F.II.2. Matériels soumis à des réglementations spécifiques

Inspira s'assure :

- De la mise à jour de la liste des équipements soumis à des réglementations spécifiques (par ex appareils sous pression, matériel de lavage, électricité ...) et leurs dossiers associés,
- De l'établissement des plans d'inspections généraux et particuliers concernant ces matériels, ainsi que leur suivi,
- De la prise en compte des remarques éventuelles, du suivi des réparations et de la conformité des équipements,
- De la passation des commandes aux organismes habilités,

Inspira doit faire appel à un organisme habilité pour le contrôle des matériels soumis à réglementation.

F.III. Moyens de gestion

F.III.1. Règlement intérieur

Inspira pour ce qui relève du parking mutualisé doit disposer d'un règlement intérieur comportant un plan de circulation sur lequel sont décrits l'emplacement des voies, routes, dégagements, parkings, ainsi que les droits et conditions de circulation et d'accès des divers véhicules et engins.

Ce règlement intérieur devra être communiqué individuellement à l'ensemble des Entreprises Autorisées, qui auront la charge, selon les modalités définies dans des contrats signés entre Inspira et lesdites

Entreprises Autorisées, de le communiquer à l'ensemble des personnes utilisatrices du parking mutualisé.

F.III.2. Procédures

Inspira devra rédiger et faire appliquer une procédure « Autorisation de Travail », en respectant les grands principes de la procédure du même nom, mise en place par le GIE Osiris au sein de la Plateforme.

Inspira devra rédiger et faire appliquer une procédure « Sûreté en fonction du niveau Vigipirate », décrivant au minimum :

- Les moyens d'accès
- Les modalités de délivrance des badges
- Les horaires du parking
- Les moyens de surveillance et de contrôle

Ces procédures seront diffusées au GIE Osiris pour validation.

F.III.3. Formation et accès des utilisateurs

Inspira doit s'assurer de la formation spécifique SSE de tous les utilisateurs du parking mutualisé.

Cette formation comprend obligatoirement dès l'arrivée d'un nouvel utilisateur du parking une sensibilisation aux risques (en particulier chimique), à la conduite à tenir en cas d'alerte gaz et à la sûreté. Pour cela, Inspira pourra s'appuyer sur l'expérience du GIE Osiris. GIE Osiris mettra à disposition d'Inspira toute information ou document en sa possession qui serait utile à la réalisation de ces formations SSE.

Les modalités de formation et d'accès sont régies par les conventions d'utilisation liant les Entreprises Autorisées et Inspira.

Le GIE Osiris organise régulièrement des exercices dont il assure la bonne coordination. Il pourra à sa discrétion et en concertation avec Inspira organiser un exercice impactant le parking mutualisé afin d'entraîner régulièrement les utilisateurs aux dispositions qu'imposent des situations d'urgence (exercice alerte gaz à une fréquence minimale annuelle).

F.III.4. Ordre et propreté, inspections planifiées

Inspira organise un programme d'inspections de telle sorte que le parking soit inspecté au moins une fois par an. La liste des points inspectés incluant une thématique « ordre et propreté » sera partagée avec le GIE Osiris. Ce dernier pourra participer à ces inspections.

F.III.5. Rejets accidentels

Inspira s'assure que les rejets accidentels, ou pollution (de l'eau ou du sol), font systématiquement l'objet d'une analyse et d'un suivi incident / accident.

F.IV. Conduite à tenir en cas d'alerte gaz

En cas d'alerte gaz, 3 types de sirène peuvent être entendues au niveau du parking :

- Une sirène PPI (Plan Particulier d'Intervention)
- Une sirène POI (Plan d'Opération Interne),
- La sirène de l'atelier Hexcel

Dans tous ces cas, la consigne sera donnée aux utilisateurs du parking de se confiner dans leurs entreprises respectives. Ils pourront se munir d'un demi-masque, disponible sur le parking, pour rejoindre leurs entreprises.

Un système (par ex : gyrophare avec un panneau explicatif du gyrophare) sera mis en place pour prévenir qu'une alerte gaz est en cours. Un utilisateur, se présentant au parking après le déclenchement de la sirène, fera ainsi demi-tour si l'alerte gaz est toujours en cours.

F.V. Communication

Une communication active est mise en œuvre entre les Parties dans les domaines de la sécurité, de la sûreté et de l'environnement.

Comme prévu par la Charte HSE de la Plateforme, le GIE Osiris s'engage à ce que les Entreprises Autorisées qui seraient également industriels de la Plateforme mettent en œuvre une communication active en n'omettant pas d'intégrer Inspira à cette communication

F.V.1. Dossiers de sécurité et études de danger

GIE Osiris, en concertation avec les établissements concernés communique à Inspira les scénarii (issus des études de danger ou des dossiers sécurité) qui impactent le parking mutualisé.

F.V.2. Projet de modification

Toute modification concernant le parking mutualisé, que cette modification concerne les équipements, les matériaux utilisés ou même les modes de fonctionnement ou le règlement intérieur, sera analysée entre GIE Osiris et Inspira.

Inspira informe, par courrier, le GIE Osiris des modifications. Elles pourront être présentées en Comité de coordination HSE Plateforme. Inspira est responsable des modifications et de ses conséquences et en

aucun cas le GIE Osiris.

Inspira informe les Entreprises Autorisées des modifications concernant le parking mutualisé.
Une information complémentaire est assurée par le GIE Osiris auprès des Entreprises Autorisées qui sont également exploitants de la Plateforme, afin d'assurer la cohérence entre la gestion HSE de la Plateforme et celle du parking mutualisé.

F.V.3. Communication externe

Les actions de communication externe sont conduites sous la responsabilité d'Inspira.

F.VI. Gestion des entreprises extérieures

On appelle « entreprise extérieure » une entreprise mandatée par Inspira ou GIE Osiris pour effectuer une prestation définie par un contrat / commande / Marché passé entre Inspira et ladite entreprise extérieure ou entre GIE Osiris et ladite entreprise.

L'entreprise extérieure pourra faire appel à une entreprise sous-traitante. Dans ce cas Inspira ou GIE Osiris devra en avoir été informé préalablement et autoriser l'intervention de cette entreprise sous-traitante sur la base des mêmes critères de choix d'une entreprise extérieure. L'entreprise sous-traitante devra avoir connaissance des exigences SSE définies par la présente Convention et les respecter.

F.VI.1. Qualification des entreprises extérieures

Le choix des entreprises extérieures doit tenir compte de leurs compétences HSE.

Les exigences SSE définies par la présente Convention seront spécifiées dans des contrats de prestations.

Toutes les entreprises extérieures doivent être qualifiées pour intervenir sur le parking.

En particulier, leurs intervenants devront être titulaires de la formation à la sécurité des personnels des entreprises extérieures (Risque Chimique Niveau 1 ou Niveau 2).

F.VI.2. Formation avant intervention

Avant leur première intervention sur le parking mutualisé, les intervenants extérieurs devront avoir suivi une formation "accueil Plateforme" visant à les sensibiliser aux risques liés aux activités de la Plateforme et aux règles de sécurité associées.

Inspira se rapprochera à cet effet du GIE Osiris qui anime cette formation.

Inspira est responsable des formations qu'il peut être amené à assurer.

F.VI.3. Plan de prévention

Inspira et le GIE Osiris au nom des industriels de la Plateforme (y compris l'exploitant de la canalisation de propylène) établissent, ou font établir, ou s'assurent de la réalisation d'un "Plan de Prévention" chaque fois qu'une intervention particulière le nécessite, en précisant les risques spécifiques et les mesures de prévention correspondantes.

Ce plan de prévention s'applique à tous les intervenants d'entreprises extérieures.

F.VI.4 Equipements de Protection Individuelle (EPI)

Inspira établit par écrit les règles de port des EPI dans le parking mutualisé en cas de travaux, en concordance avec les règles du GIE en l'occurrence : port de vêtements couvrants, casque, chaussures de sécurité, lunettes de sécurité et demi masque d'évacuation (ABEK 15 minutes).

Inspira s'assure de l'application de ces règles, notamment lors d'audit et au travers d'un indicateur permettant le suivi du respect du port des EPI.

Fait à Roussillon, le xx/xx/2016

Deliberation publiee le 10/10/2016
Rendre exécutoire immédiatement

République Française

SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS

Extrait des délibérations du Comité Syndical du 15 septembre 2016

Délibération n° 2016/240

Objet : Détermination du cadre juridique concernant la gestion du parking mutualisé nord

L'an deux mil seize, le 15 septembre à 8h00, le comité syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 26/08/2016, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat mixte au sein de la maison de projet, sous la présidence de Jean-Pierre BARBIER, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 8 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS :

Monsieur Francis CHARVET, Madame Roberte DI BIN, Monsieur Jean-Louis GUERRY, Monsieur Gilles VIAL

Pour le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE :

Monsieur Jean-Pierre BARBIER, Monsieur Patrick CURTAUD, Monsieur Robert DURANTON
Membre excusé : Mme Annick MERLE ayant donné pouvoir à Jean Pierre BARBIER,

Pour le CONSEIL REGIONAL AUVERGNE-RHONE-ALPES :

Mme Marie-Thérèse LAMBERT

Membre excusé : Monsieur Thierry KOVACS ayant donné pouvoir à Patrick CURTAUD.

Membre excusé : Monsieur Yannick NEUDER ayant donné pouvoir à Marie-Thérèse LAMBERT.

Membres excusés :

Madame Michèle CEDRIN, Madame Sylvie DEZARNAUD, Monsieur Régis VIALATTE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan de Prévention des Risques Technologiques de Roussillon – Salaise sur Sanne approuvé en date du 9 juillet 2014,

Vu la circulaire du 25 juin 2013 relative au traitement des plateformes économiques dans le cadre des Plans de Prévention des Risques Technologiques,

Vu les statuts du Syndicat Mixte notamment l'article 2 « le Syndicat Mixte est habilité à prendre en charge [...] la gestion et l'exploitation des équipements liés au fonctionnement de la zone industrialo portuaire, y compris les services communs [...] toutes cessions, locations, amodiations, concessions d'usage des équipements et aménagements y compris en dehors de son périmètre géographique, en lien direct avec le développement de la ZIP ».

Vu la délibération du comité syndical n° 2014/148 du 6 octobre 2014, approuvant l'avenant 1 à la concession d'aménagement incluant notamment dans son objet la réalisation d'un parking complémentaire,

Vu les articles L5721-1, L211-5 III et L 5721-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qualifiant d'établissement public le Syndicat Mixte, pouvant détenir un patrimoine foncier en pleine propriété,

Vu l'article L2111-1 du Code Général de la propriété publique (CG3P) définissant que « le domaine d'une personne publique est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affecté à un service public... ». A contrario, les biens du domaine privé des établissements publics sont définis comme étant ceux qui ne relèvent pas de leur domaine public,

Le parc de stationnement n'étant pas affecté à l'usage direct du public ni affecté à un service public mais à l'usage restreint d'entreprises, ce dernier doit donc faire l'objet d'un classement dans le domaine privé du Syndicat Mixte et faire l'objet d'une gestion appropriée.

Vu l'article L 1111-1 du CGCT, les collectivités territoriales et leurs groupements disposent de la liberté du choix du mode de gestion pour exploiter leurs services.

Vu l'article 4 du titre préliminaire de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 précise que « les autorités concédantes sont libres de décider du mode de gestion qu'elles estiment le plus approprié pour gérer des services. Elles peuvent choisir d'exploiter leurs services en utilisant leurs propres ressources ou en coopération avec d'autres autorités concédantes, ou de les concéder à d'autres opérateurs économiques. »
Il appartient donc à l'assemblée délibérante de procéder au choix du mode de gestion de chaque service, qu'il soit public ou privé.

Considérant que la gestion du parking est un service industriel et commercial se qualifiant en fonction de 3 critères :

- L'objet du service : activité de services susceptibles d'être exercée par une entreprise privée
- Modalité d'organisation et de fonctionnement du service : similaire à une entreprise privée
- Modalité de financement : redevances des usagers

Considérant les obligations liées au Plan Prévention des Risques Technologiques en matière Hygiène, Surêté et Environnement,

Considérant le Budget Prévisionnel présenté en séance,

Considérant les dispositifs contractuels suivants :

- 1) Gestion en direct par le Syndicat Mixte
- 2) Passation d'un contrat de concession de services
- 3) Passation d'un bail de longue durée

Considérant l'ensemble de ces informations et le rapport de M. le Président, le comité syndical :

⇒ **Décide de** la mise en place d'une régie autonome pour permettre la gestion du parking mutualisé nord,

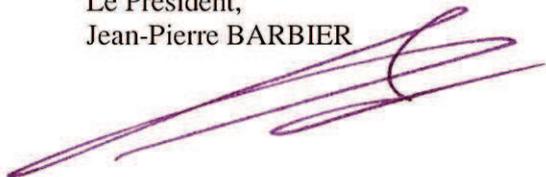
⇒ **Prend acte** du Budget prévisionnel du Parc de stationnement mutualisé,

⇒ **Autorise**, Monsieur le Président, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés nécessaires à la gestion du parc de stationnement mutualisé.

⇒ **Autorise**, Monsieur le Président, à percevoir les recettes liées à ce service,

⇒ **Autorise**, Monsieur le Président, à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président,
Jean-Pierre BARBIER



Délibération publiée le 10/10/2016
rendue exécutoire immédiatement

République Française

SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS

Extrait des délibérations du Comité Syndical du 15 septembre 2016

Délibération n° 2016/241

Objet : Mise en place d'un service de domiciliation d'entreprises au sein de la Maison de projet

L'an deux mil seize, le 15 septembre à 8h00, le comité syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 26/08/2016, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat mixte au sein de la maison de projet, sous la présidence de Jean-Pierre BARBIER, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 8 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS :

Monsieur Francis CHARVET, Madame Roberte DI BIN, Monsieur Jean-Louis GUERRY, Monsieur Gilles VIAL

Pour le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE :

Monsieur Jean-Pierre BARBIER, Monsieur Patrick CURTAUD, Monsieur Robert DURANTON
Membre excusé : Mme Annick MERLE ayant donné pouvoir à Jean Pierre BARBIER,

Pour le CONSEIL REGIONAL AUVERGNE-RHONE-ALPES :

Mme Marie-Thérèse LAMBERT

Membre excusé : Monsieur Thierry KOVACS ayant donné pouvoir à Patrick CURTAUD.

Membre excusé : Monsieur Yannick NEUDER ayant donné pouvoir à Marie-Thérèse LAMBERT.

Membres excusés :

Madame Michèle CEDRIN, Madame Sylvie DEZARNAUD, Monsieur Régis VIALATTE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L123-10 et suivants, R.123-166-1 et suivants du Code du Commerce,

Vu les statuts du syndicat mixte de la Zone Industrialo-Portuaire (ZIP) de Salaise Sablons,

Considérant que le syndicat mixte de la ZIP de Salaise Sablons assure la maîtrise d'ouvrage du développement du site INSPIRA- Espace industriel responsable et multimodal,

Considérant que la maison de projet située 311 rue des Balmes 38150 Salaise sur Sanne, propriété du syndicat mixte et gérée et entretenue par ce dernier, a pour objet d'être un lieu d'information, de promotion, de rencontre et d'animation économique d'INSPIRA-Espace industriel responsable et multimodal,

Considérant que dans le cadre de ses missions de développement économique, le syndicat mixte est en relation avec des entreprises qui expriment un besoin de domiciliation sur le site INSPIRA,

SOUS-PREFECTURE DE
28 SEP. 2016

Considérant le contexte économique de l'aire géographique d'INSPIRA, il n'a pas été identifié de service de domiciliation proposé par le secteur privé à proximité immédiate du site INSPIRA et que la création d'un tel service fait partie des besoins des entreprises,

Considérant que le syndicat mixte, compétent pour la commercialisation d'INSPIRA, souhaite, dans l'intérêt général, proposer des solutions d'implantation adaptées aux besoins des entreprises, afin de favoriser le développement économique du site INSPIRA,

Considérant que le syndicat entreprendra les démarches nécessaires à l'obtention de l'agrément requis par l'article L123-11-3 du code de commerce pour exercer l'activité de domiciliation,

Considérant qu'une fois le service de domiciliation mis en place par le syndicat mixte, et en fonction du nombre d'activités domiciliées et de l'avancement des réflexions sur le développement d'un outil immobilier, le portage de ce service pourra être proposé à un prestataire privé,

Le développement d'un service de domiciliation sur INSPIRA s'adresse aux entreprises qui, compte-tenu de la nature de leur activité ou de l'état d'avancement de leur projet, n'expriment pas le besoin de bénéficier d'un foncier ou d'un immobilier, mais qui souhaitent :

- ne pas domicilier leur activité à leur domicile,
- bénéficier de l'image d'INSPIRA- Espace Industriel Responsable et Multimodal,
- bénéficier d'une adresse sur ce territoire pour activer une prospection commerciale.

Considérant l'objectif du Syndicat Mixte d'apporter à ces entreprises une adresse commerciale sur INSPIRA, dans l'attente d'une implantation plus pérenne sur le site,

Considérant que la domiciliation d'une entreprise au sein de la maison de projet ne préfigure pas de la mise à disposition de foncier sur INSPIRA,

Considérant le projet contrat de domiciliation et prestations de services, ci-annexe n°1,

Considérant l'ensemble de ces informations et le rapport de M. le Président, le comité syndical :

➤ **Approuve** la création de la mise en place d'un service de domiciliation des entreprises au sein de la maison de projet située 311 rue des Balmes 38150 Salaise sur Sanne,

➤ **Valide** les conditions du projet de contrat de domiciliation et prestations de services,

➤ **Autorise**, Monsieur le Président, à signer le contrat avec les entreprises sollicitant leur domiciliation à la maison de projet,

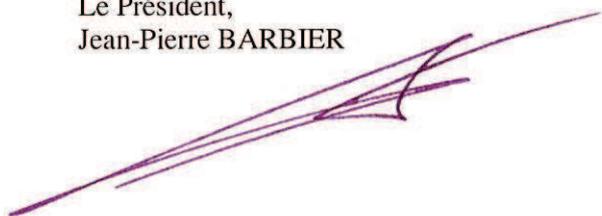
➤ **Autorise**, Monsieur le Président, à solliciter l'agrément par l'autorité administrative nécessaire à la mise en place de ce service,

➤ **Fixe** le tarif à 40€ HT / mois,

➤ **Autorise**, Monsieur le Président, à percevoir les recettes liées à la domiciliation des entreprises,

➤ **Autorise**, Monsieur le Président, à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président,
Jean-Pierre BARBIER



Contrat de domiciliation et prestations de services

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte de la Zone Industriale-Portuaire (ZIP) de Salaise-Sablons, dont le siège est située 311 rue des Balmes à Salaise-sur-Sanne, représentée par son Président, M. Jean-Pierre BARBIER, dûment habilité à cet effet par délibération n° ... du comité syndical en date du.... ,

Ci-après désignée « le syndicat mixte »

D'une part,

Et

La société [nom], [forme juridique], au capital de, dont le siège social sera fixé au 311 rue des Balmes à Salaise-sur-Sanne.

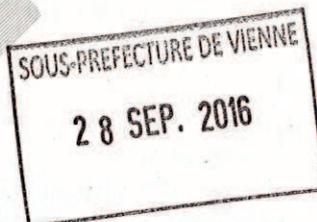
En cours de constitution et d'immatriculée auprès du greffe du Tribunal de commerce de Vienne.

Représentée par M., agissant en qualité de dûment habilité aux fins des présentes en vertu de l'article des statuts de la société,

Ci-après désignée « le domicilié »

D'autre part

Ci-après ensemble désignées « les parties »



Après avoir rappelé que :

Le syndicat mixte, compétent pour la commercialisation d'INSPIRA - Espace industriel responsable et multimodal, souhaite, dans l'intérêt général, proposer des solutions d'implantation adaptées aux besoins des entreprises désireuses de se développer sur le territoire.

Dans ce cadre, et compte-tenu de l'absence d'une offre de domiciliation privée à proximité immédiate du site INSPIRA et d'un besoin exprimé par des entreprises, le syndicat mixte propose un service de domiciliation au sein de la Maison de projet qui est un lieu d'information, de promotion, de rencontre et d'animation économique d'INSPIRA - Espace industriel responsable et multimodal.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent contrat a pour objet la domiciliation du siège social du domiciliée et la prestation de services obligatoires et optionnels.

Article 2 : Prestations

Article 2-a : Prestations obligatoires

Le syndicat mixte s'engage à faire bénéficier le domicilié, qui accepte, dans l'immeuble de la Maison de Projet, des prestations suivantes :

- utilisation de l'adresse du syndicat mixte comme adresse du siège social du domicilié,
- mise à disposition d'une boîte aux lettres, propre au domicilié qui aura l'entière responsabilité de la relève de son courrier.

Article 2-b : Prestations optionnelles

- Location de salles : La mise à disposition de salle de réunion est une prestation associée complémentaire qui peut être proposée au domicilié selon les conditions et modalités de mise à disposition définies dans le cadre du contrat de location et règlement des salles de réunions de la Maison de projet annexé au présent contrat et selon les tarifs de location ci-après :

Dénomination	Utilisation prévue	Contenance	Equipement	Tarifs (2016)
grande salle	Réunion / séminaire / formation	31 places assises <i>(possibilité de moduler la disposition des chaises et tables)</i>	Téléphone / vidéoprojecteur écran	120€ pour la journée complète 80€ pour la demi- journée
petite salle	Réunion / formation	6 places assises	Téléphone / visio- conférence paperboard	

- Réception et réexpédition : Selon les cas, et en particulier, pour les entreprises étrangères qui domicilent sur INSPIRA un établissement secondaire la réception et réexpédition du courrier pourra être proposé aux tarifs en vigueur.

Article 3 : Obligations du syndicat mixte

Le syndicat mixte s'engage à :

- mettre à la disposition du domicilié, selon les modalités précisées par l'article 2-b, des locaux permettant d'assurer la confidentialité et la réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise ;
- détenir, pour le domicilié, un dossier contenant les pièces justificatives relatives au domicile de son représentant légal et à ses coordonnées téléphoniques ainsi qu'à chacun de ses lieux d'activité et du lieu de détention des livres, registres, documents prescrits par la loi et documents comptables qui ne pourront pas être conservés chez le domiciliataire ;
- informer le greffier du tribunal, à l'expiration du contrat ou en cas de résiliation anticipée de celui-ci, de la cessation de la domiciliation de l'entreprise dans ses locaux. Lorsque le domicilié n'a pas pris connaissance de son courrier depuis trois mois, le syndicat mixte en informe également le greffier ;
- communiquer aux huissiers de justice, munis d'un titre exécutoire, les renseignements propres à joindre le domicilié ;
- fournir, chaque trimestre, au centre des impôts et aux organismes de recouvrement des cotisations et contributions de sécurité sociale compétents, une liste des personnes qui se sont domiciliées dans ses locaux au cours de cette période ou qui ont mis fin à leur domiciliation ainsi que chaque année, avant le quinze janvier, une liste des personnes domiciliées au 1er janvier.

Article 4 : Obligations du domicilié

Durant toute la durée du présent contrat, le domicilié s'engage :

- à utiliser effectivement et exclusivement les locaux susvisés pour son siège social et à informer le syndicat mixte de toute modification de son activité, de sa forme juridique, de son objet et de l'identité des personnes ayant le pouvoir de l'engager ;

- à informer le syndicat mixte du lieu où sont conservés les livres, registres, documents prescrits par la loi et documents comptables. Le domicilié devra communiquer au syndicat mixte les pièces justificatives relatives au lieu de détention de ces documents.

Article 5 : Mandat

Le domicilié donne mandat au syndicat mixte de recevoir, en son nom, toute notification, selon le formulaire de mandat figurant à l'annexe 2 du présent contrat.

L'acceptation de ce mandat par le syndicat mixte ne peut en aucun cas permettre de mettre en cause sa responsabilité ni à l'égard du domicilié ni à l'égard des tiers.

Article 6 : Règlement d'organisation du service

Le domicilié reconnaît qu'il a pris connaissance et qu'il accepte les mesures réglementaires d'organisation interne du service qui suivent :

Article 6-a : Utilisation du sigle et du logo INSPIRA - Espace industriel responsable et multimodale

Le domicilié s'engage à ne pas utiliser le sigle et le logo INSPIRA - Espace industriel responsable et multimodale sans l'accord préalable et écrit du Syndicat Mixte de la Zone Industriale-Portuaire (ZIP) de Salaise-Sablons.

Article 6-b : Accès aux locaux de la Maison de projet INSPIRA

Les locaux de la Maison de projet sont uniquement accessibles, aux jours et heures d'ouvertures suivants : du lundi au jeudi 8h30-12h30 et 13h30-17h30, le Vendredi de 8h30-12h30 et 13h30-16h30. La Maison de projet est fermée les samedis, dimanches, jours fériés et durant certaines périodes de congés qui seront précisés préalablement au domicilié.

Lors de son arrivée dans les locaux, le domicilié doit impérativement se présenter à l'accueil et justifier de son identité.

La mise à disposition de salles est encadrée par le contrat de location et règlement des salles de réunions de la Maison de projet annexé.

Article 6-c : relève du courrier

Le domicilié a l'entière responsabilité de la relève de son courrier ; la boîte au lettre propre au domicilié étant situé à l'extérieur du site, il pourra relever son courrier en toute liberté et à tout moment.

Toutefois, afin de s'assurer du passage régulier du domicilié, il sera dans l'obligation de se présenter tous les 3 mois à la maison de projet INSPIRA, à ses jours et heures d'ouvertures, afin de signer un document attestant de la bonne relève trimestrielle de son courrier.

Article 6-d : correspondance entre le Syndicat mixte et le domicilié

Les courriers du syndicat mixte pourront être envoyés au domicile du représentant légal du domicilié.

Article 7 : Durée

Le présent contrat est consenti pour une durée de 1 an à compter du

Il se renouvellera tacitement d'année en année, sauf dénonciation expresse adressée 3 mois pleins à l'avance par l'une des parties à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception. La dénonciation est également possible selon ces conditions en cours d'année.

Lors de l'expiration du contrat ou en cas de résiliation, le syndicat mixte devra informer le Greffe du Tribunal de commerce de Vienne, greffe du Tribunal de commerce dont dépend le domicilié, de la cessation de la domiciliation.

Article 8 : Redevance

Le présent contrat est consenti moyennant une redevance trimestrielle de cent-vingt euros hors taxe (120€ HT), couvrant les prestations mentionnées à l'article 2-a.

La redevance est payable d'avance en début de chaque trimestre entre les mains de Monsieur le Trésorier du Roussillonnais dans les 15 jours suivants la réception du titre de recette émis à cet effet par le syndicat mixte.

Le domicilié ne peut se prévaloir de la non réception du titre de recette.

La durée de dénonciation du présent contrat étant de 3 mois, en cas de résiliation de contrat au cours d'une période trimestrielle, la redevance trimestrielle sera calculée prorata temporis.

Article 9 : Dépôt de garantie

Le domicilié verse, à la date de signature du présent contrat, à titre de dépôt de garantie, la somme de **cent-vingt euros** correspondant à 3 mois de loyer, hors taxes, en garantie notamment du paiement du loyer.

À la fin du contrat, ce dépôt de garantie sera remboursé déduction faite des sommes qui pourraient être dues au syndicat mixte. Il ne dispense pas le domicilié de payer tous les loyers jusqu'au terme prévu.

Article 10 : clause résolutoire

Le présent contrat pourra être résilié par le syndicat mixte en cas de manquement par le domicilié des obligations mises à sa charge par les présentes et en particulier en cas de défaut de paiement intégral d'une seule redevance à son échéance ou d'une facture de prestations à son échéance.

La résiliation prendra effet de plein droit 1 mois après la réception d'une mise en demeure adressée, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, par le syndicat mixte au domicilié, et demeurée infructueuse.

Le syndicat mixte poursuivra par tout moyen le recouvrement des sommes qui lui sont dues jusqu'à l'échéance normale du contrat.

Le greffe du tribunal de commerce sera avisé par lettre recommandée avec accusé de réception de la résiliation du présent contrat.

Article 9 : Attribution de juridiction

Les contestations relatives à l'interprétation et à l'application de la présente convention seront portées devant le tribunal administratif de Grenoble.

Article 10 : Election de domicile

Les parties font election de domicile au 311 rue des Balmes – 38150 Salaise-sur-Sanne.

Fait à ...

Le ...,

En 3 originaux.

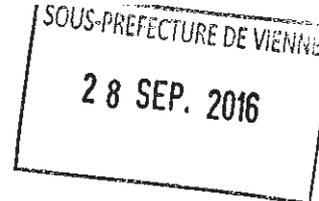
Pour le syndicat mixte,
M. Jean Pierre BARBIER, Président

Pour le domicilié,
M. ou Mme, ...

Annexe 1 : Contrat de location et règlement des salles de réunion de la Maison de projet

Annexe 2 : formulaire de mandat

Délibération prise le 15/09/2016
Relevé exécutoire immédiatement



République Française

SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS

Extrait des délibérations du Comité Syndical du 15 septembre 2016

Délibération n° 2016/242

Objet : Déclaration d'Utilité Publique (DUP) expropriation et de mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes de Salaise sur Sanne et Sablons

L'an deux mil seize, le 15 septembre à 8h00, le comité syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 26/08/2016, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat mixte au sein de la maison de projet, sous la présidence de Jean-Pierre BARBIER, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 8 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS :

Monsieur Francis CHARVET, Madame Roberte DI BIN, Monsieur Jean-Louis GUERRY, Monsieur Gilles VIAL

Pour le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE :

Monsieur Jean-Pierre BARBIER, Monsieur Patrick CURTAUD, Monsieur Robert DURANTON
Membre excusé : Mme Annick MERLE ayant donné pouvoir à Jean Pierre BARBIER,

Pour le CONSEIL REGIONAL AUVERGNE-RHONE-ALPES :

Mme Marie-Thérèse LAMBERT
Membre excusé : Monsieur Thierry KOVACS ayant donné pouvoir à Patrick CURTAUD.
Membre excusé : Monsieur Yannick NEUDER ayant donné pouvoir à Marie-Thérèse LAMBERT.

Membres excusés :

Madame Michèle CEDRIN, Madame Sylvie DEZARNAUD, Monsieur Régis VIALATTE.

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code rural,

Vu le Code de l'expropriation,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Vu le schéma de cohérence territoriale « Rives du Rhône » approuvé le 30 mars 2012 et le « schéma d'aménagement de l'agglomération Roussillon – St Rambert (SAARR) » identifiant la Zone Industrialo-Portuaire comme un « site de développement économique métropolitain » et « disposant de ressources foncières suffisantes pour répondre aux besoins en terme d'accueil d'activités économiques à l'horizon 2030. »,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal de Salaise sur Sanne le 24 février 2014,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal de Sablons le 5 août 2013,

Vu la délibération du conseil syndical du 7 décembre 2010, approuvant le schéma directeur de la « Zone Industrialo-Portuaire : orientations stratégiques et parti d'aménagement » et lançant la procédure de ZAC en

vue d'aménager et d'équiper les terrains de la Zone Industriale-Portuaire de Salaise-Sablons, d'une superficie de 340 ha et de dire que la concertation prévue à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme sera mise en œuvre pendant la durée de l'élaboration du projet de dossier de création, avec l'ensemble des personnes concernées,

Vu la délibération du conseil syndical du 6 décembre 2013 approuvant le bilan de la concertation préalable et de la mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais du 12 mars 2014, approuvant le dossier de création,

Vu la délibération du 17 mars 2014 approuvant la désignation de la société Isère Aménagement comme aménageur de l'opération de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de la Zone Industriale-Portuaire de Salaise-Sablons et approuvant le traité de concession ainsi que ses annexes, à passer entre le Syndicat Mixte et la SPL Isère Aménagement,

Vu le contrat de concession d'aménagement et de ses annexes entre le Syndicat Mixte et la SPL Isère Aménagement signé le 14 avril 2014,

Vu la délibération du 6 octobre 2014 approuvant l'avenant n°1 au traité de concession ainsi que ses annexes modifiées entre le Syndicat Mixte et la SPL Isère Aménagement,

Vu la délibération du 2 novembre 2015 approuvant l'avenant n°2 au traité de concession modifié entre le Syndicat Mixte et la SPL Isère Aménagement

Considérant que la Zone Industriale-Portuaire de Salaise-Sablons est inscrite dans les Projets d'Aménagement et de Développement Durable des PLU :

- de Salaise Sur Sanne approuvé le 24 février 2014 et que celui-ci exprime clairement que la Zone Industriale-Portuaire de Salaise-Sablons est identifiée comme un site majeur par le SCOT, et qu'elle accueillera prioritairement des activités industrielles et logistiques nécessitant une desserte multimodale.
- de Sablons approuvé le 5 août 2013 et que celui-ci exprime clairement la volonté de favoriser l'attractivité économique de la Zone Industriale-Portuaire de Salaise-Sablons en créant des conditions favorables à l'accueil des entreprises et en poursuivant le développement de la Zone Industriale-Portuaire de Salaise-Sablons.

Considérant que le dossier de création de la ZAC de la Zone Industriale-Portuaire de Salaise-Sablons retranscrit l'ambition partagée de faire de la zone un modèle de développement basé sur trois grandes orientations qui guident les objectifs du projet :

- un positionnement économique basé sur les filières d'avenir génératrices d'emploi pour tous les niveaux de qualification et d'intégration sociale,
- le développement de l'inter-modalité par le report modal de la route vers le fleuve et le rail,
- la mise en place d'un management environnemental tant pour la conception de la zone que pour l'accompagnement des entreprises et des salariés présents et à venir,

Considérant que la politique foncière menée depuis de nombreuses années permet aujourd'hui la maîtrise foncière des terrains par Isère Aménagement et par le syndicat mixte à hauteur de 92 % des terrains nécessaires à la réalisation à cette opération,

Considérant la mise en place d'un droit de préemption par délibération n° 69/2015 du 7 septembre 2015 par la commune de Salaise sur Sanne permettant si besoin une préemption au cas par cas par Isère Aménagement dans le périmètre de la ZAC de la Zone Industriale-Portuaire de Salaise-Sablons,

Considérant que ce projet présente un caractère d'intérêt général et permet de répondre aux besoins de pérennisation et de développement de l'emploi et de l'activité économique en continuité et en cohérence avec le tissu industriel existant,

Considérant l'ensemble de ces informations et le rapport de M. le Président, le comité syndical :

➤ **approuve** le lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique pour la réalisation du projet de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Zone Industriale-Portuaire de Salaise-Sablons et pour permettre, après enquête d'utilité publique et enquête parcellaire, le cas échéant conjointes :

- l'acquisition des fonciers auprès des propriétaires et l'éviction auprès des exploitants situés sur l'emprise du projet, à l'amiable ou par voie d'expropriation, au profit de la SPL Isère Aménagement
- la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes de Salaise Sur Sanne et Sablons en vue de la réalisation de la ZAC

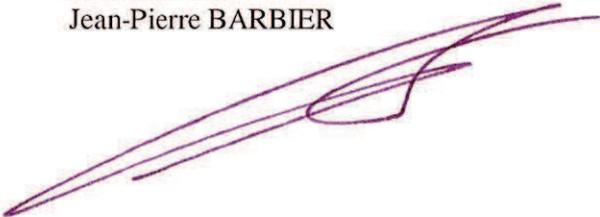
➤ **autorise** la Société Publique Locale (SPL) Isère Aménagement à établir l'ensemble des dossiers qui seront transmis à M. le Préfet en vue de solliciter l'ouverture d'une enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire, ainsi que tous les documents nécessaires à l'intervention de l'acte déclaratif d'utilité publique et à l'arrêté de cessibilité, conformément au contrat de concession d'aménagement susvisé,

➤ **autorise** la SPL Isère Aménagement à établir tout document préparatoire nécessaire en vue de la constitution des dossiers de mise en compatibilité des PLU des Communes de Salaise sur Sanne et de Sablons,

➤ **autorise** la SPL Isère Aménagement à être bénéficiaire de l'expropriation, conformément aux dispositions de l'article R.311-10 du Code de l'urbanisme et aux stipulations du contrat de concession d'aménagement susvisé : par acte déclarant d'utilité publique les acquisitions de terrains bâtis ou non, situés dans la zone d'aménagement concerté prévoira que l'expropriation sera réalisée par la SPL Isère Aménagement,

➤ **autorise**, M. le Président, à signer tout document nécessaire à ce projet et si besoin à prendre toute mesure d'exécution de cette procédure.

Le Président,
Jean-Pierre BARBIER



Délibération publiée le 10/10/2016
Rendre exécutoire immédiatement

République Française



**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE-SABLONS**

Extrait des délibérations du Comité Syndical du 15 septembre 2016

Délibération n° 2016/243

Objet : Accord-cadre avec marchés subséquents pour une mission d'appui juridique

L'an deux mil seize, le 15 septembre à 8h00, le comité syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 26/08/2016, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat mixte au sein de la maison de projet, sous la présidence de Jean-Pierre BARBIER, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 8 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS :

Monsieur Francis CHARVET, Madame Roberte DI BIN, Monsieur Jean-Louis GUERRY, Monsieur Gilles VIAL

Pour le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE :

Monsieur Jean-Pierre BARBIER, Monsieur Patrick CURTAUD, Monsieur Robert DURANTON
Membre excusé : Mme Annick MERLE ayant donné pouvoir à Jean Pierre BARBIER,

Pour le CONSEIL REGIONAL AUVERGNE-RHONE-ALPES :

Mme Marie-Thérèse LAMBERT

Membre excusé : Monsieur Thierry KOVACS ayant donné pouvoir à Patrick CURTAUD.

Membre excusé : Monsieur Yannick NEUDER ayant donné pouvoir à Marie-Thérèse LAMBERT.

Membres excusés :

Madame Michèle CEDRIN, Madame Sylvie DEZARNAUD, Monsieur Régis VIALATTE.

Vu les dispositions décrites au II de l'article 79 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité juridique des actes du Syndicat Mixte,

Considérant les différents domaines juridiques à couvrir pour répondre aux besoins du Syndicat : droit public, droit de l'environnement, droit de la propriété intellectuelle,...

Considérant l'intérêt de sélectionner trois prestataires par le biais d'un accord-cadre qui déterminera les conditions de leur mise en concurrence lors de la survenance d'un besoin. Ainsi le Syndicat bénéficiera d'une grande réactivité des prestataires au moment de l'apparition du besoin et pourra ajuster la réponse à ses besoins au moment où il peut les identifier et décider de l'achat, et enfin bénéficiera tout au long de l'accord cadre, des meilleures prestations aux meilleurs prix.

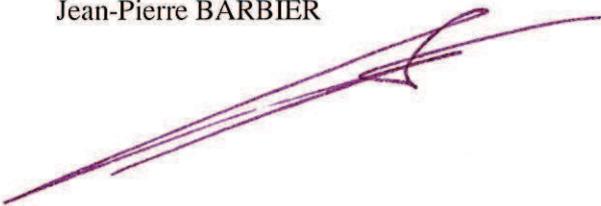
Considérant l'ensemble de ces informations et le rapport de M. le Président, le comité syndical :

➤ **Approuve** le recours à un accord cadre avec 3 titulaires avec marchés subséquents pour une durée de 3 ans à compter de sa notification,

➤ **Autorise**, Monsieur le Président, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, les mesures d'exécution, la résiliation étant une de ses modalités, et le règlement de cet accord-cadre d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que ses avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%,

➤ **Autorise**, Monsieur le Président, à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président,
Jean-Pierre BARBIER





**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE-SABLONS**

Extrait des délibérations du Comité Syndical du 15 septembre 2016

Délibération n° 2016/244

Objet : Adhésion association Organisation pour le Respect de l'Environnement dans l'Entreprise (Orée)

L'an deux mil seize, le 15 septembre à 8h00, le comité syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 26/08/2016, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat mixte au sein de la maison de projet, sous la présidence de Jean-Pierre BARBIER, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 8 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS :

Monsieur Francis CHARVET, Madame Roberte DI BIN, Monsieur Jean-Louis GUERRY, Monsieur Gilles VIAL

Pour le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE :

Monsieur Jean-Pierre BARBIER, Monsieur Patrick CURTAUD, Monsieur Robert DURANTON
Membre excusé : Mme Annick MERLE ayant donné pouvoir à Jean Pierre BARBIER,

Pour le CONSEIL REGIONAL AUVERGNE-RHONE-ALPES :

Mme Marie-Thérèse LAMBERT

Membre excusé : Monsieur Thierry KOVACS ayant donné pouvoir à Patrick CURTAUD.

Membre excusé : Monsieur Yannick NEUDER ayant donné pouvoir à Marie-Thérèse LAMBERT.

Membres excusés :

Madame Michèle CEDRIN, Madame Sylvie DEZARNAUD, Monsieur Régis VIALATTE.

Considérant l'Association Orée, créée en 1992, association multi-acteurs qui rassemble plus de 170 membres : 95 entreprises, 17 collectivités territoriales, associations professionnelles et environnementales, organismes académiques et institutionnels pour développer une réflexion commune sur les meilleures pratiques environnementales et mettre en œuvre des outils pour une gestion intégrée de l'environnement à l'échelle des territoires.

Considérant l'attachement de l'Association à proposer des solutions concrètes en mobilisant son réseau d'adhérents notamment autour de ses trois priorités.

- Biodiversité et économie
- Économie circulaire incluant l'éco-conception, l'économie de fonctionnalité, le recyclage et l'écologie industrielle et territoriale.
- Reporting Responsabilité Sociale des Entreprises, Ancrage local des entreprises

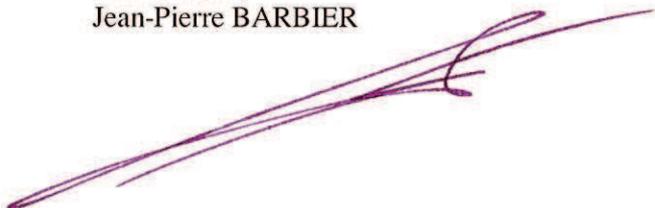
Considérant l'ensemble de ces informations et le rapport de M. le Président, le comité syndical :

⇒ **Approuve** l'adhésion à l'Association nationale Orée, Organisation pour le Respect de l'Environnement dans l'Entreprise pour une cotisation annuelle qui s'élève à 1 000 € (collectivités locales et EPCI < à 20 000 habitants) ainsi qu'un droit d'entrée de 500 € la 1^{ère} année,

⇒ **Désigne** Mme Marie Thérèse LAMBERT comme représentante du Syndicat Mixte,

⇒ **Autorise**, Monsieur le Président, à signer tout document nécessaire à l'adhésion à l'association.

Le Président,
Jean-Pierre BARBIER



**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE-SABLONS**

Extrait des délibérations du Comité Syndical du 15 septembre 2016

Délibération n° 2016/245

Objet : Accord de coopération INSPIRA - INDURA

L'an deux mil seize, le 15 septembre à 8h00, le comité syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 26/08/2016, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat mixte au sein de la maison de projet, sous la présidence de Jean-Pierre BARBIER, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 8 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS :

Monsieur Francis CHARVET, Madame Roberte DI BIN, Monsieur Jean-Louis GUERRY, Monsieur Gilles VIAL

Pour le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE :

Monsieur Jean-Pierre BARBIER, Monsieur Patrick CURTAUD, Monsieur Robert DURANTON

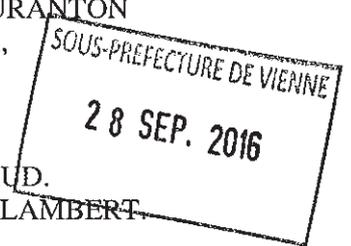
Membre excusé : Mme Annick MERLE ayant donné pouvoir à Jean Pierre BARBIER,

Pour le CONSEIL REGIONAL AUVERGNE-RHONE-ALPES :

Mme Marie-Thérèse LAMBERT

Membre excusé : Monsieur Thierry KOVACS ayant donné pouvoir à Patrick CURTAUD.

Membre excusé : Monsieur Yannick NEUDER ayant donné pouvoir à Marie-Thérèse LAMBERT.



Membres excusés :

Madame Michèle CEDRIN, Madame Sylvie DEZARNAUD, Monsieur Régis VIALATTE.

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Considérant que le syndicat mixte assure la maîtrise d'ouvrage du développement du site INSPIRA- Espace industriel responsable et multimodal,

Considérant les objectifs d'INDURA en terme d'animation, d'accompagnement à l'innovation et de développement de la filière infrastructures – travaux publics,

Considérant les enjeux pour le syndicat mixte à proposer un espace attractif fort d'un aménagement modulable, responsable, qualitatif et économe,

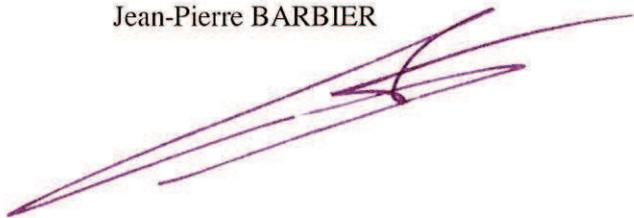
Considérant que le syndicat mixte, compétent pour la commercialisation d'INSPIRA, cible des domaines d'activités et des démonstrateurs en lien avec la filière infrastructures – travaux publics et ambitionne un accueil adapté à leurs besoins,

Considérant le projet d'accord de coopération qui formalise les objectifs partagés des deux structures pour l'aménagement du territoire et le développement de la filière, ci-joint, en annexe n°1,

Considérant l'ensemble de ces informations, le comité syndical :

- **Approuve** le projet d'accord de coopération, ci-joint, annexe n°1,
- **Autorise**, Monsieur le Président, à signer ledit accord de coopération,
- **Autorise**, Monsieur le Président, à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président,
Jean-Pierre BARBIER

A handwritten signature in purple ink, consisting of several overlapping, sweeping strokes that form a stylized, abstract shape.



Accord de coopération

Entre :

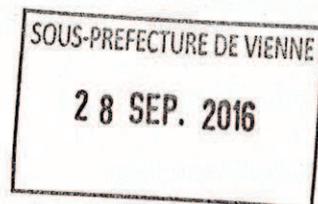
Le Syndicat Mixte de la Zone Industriale-Portuaire de Salaise-Sablons, représenté par son Président, Jean-Pierre BARBIER, autorisé par délibération n°2016/245 du 15 septembre 2016

311 rue des Balmes - 38150 Salaise sur Sanne

et :

Le cluster INDURA, représenté par son Président, Pierre RAMPA,

23 avenue Condorcet – 69100 Villeurbanne



Préambule

INSPIRA, Espace Industriel Responsable et Multimodal

Située au carrefour de cinq départements, sur les communes de Salaise-sur-Sanne et de Sablons, INSPIRA, comprenant 340 ha, 22 entreprises et 900 salariés, est positionnée au coeur d'une des principales régions économiques françaises et européennes en limite sud du département de l'Isère, à 40 km au sud de l'agglomération lyonnaise, sur un axe économique européen majeur de circulation et de productions pharmaceutiques et chimiques.

Installée en contre bas du massif du Pilat (Parc Naturel régional) dans un site naturel exceptionnel tant du point de vue environnemental que de la proximité d'activités industrielles telles que la plate-forme chimique de Roussillon (créée en 1915), elle bénéficie de savoir-faire industriels et de compétences rares pour lui permettent de conforter, développer et pérenniser de nouvelles activités.

Sa position sur un axe européen majeur de circulation reliant les agglomérations et les ports de Marseille et Lyon et au-delà l'Europe du nord, ses connexions au maillage routier (A7 et RN7), au bassin fluvial Saône-Rhône et au réseau ferré par l'intermédiaire d'un embranchement ferroviaire sur la ligne Paris Lyon Marseille, lui confèrent une vocation de plateforme industrielle multimodale à l'échelle régionale.

Un Port public, géré par la CCI Nord Isère offre divers services de la chaîne logistique pour répondre aux besoins des entreprises du territoire.

Grâce à ses infrastructures, INSPIRA est aujourd'hui l'un des premiers sites ferroviaires régional et le second site portuaire du bassin Rhône Saône : 3,4 M Tonnes sont générés par la plateforme chimique de Roussillon et INSPIRA dont 55% par voie routière.

L'ensemble de ces éléments, qui en fait indéniablement un pôle économique d'envergure européenne, associés à des disponibilités foncières et d'aménagement importantes forment ainsi une offre très attractive pour l'accueil et l'implantation d'activités nouvelles.

Dès lors, le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, le conseil départemental de l'Isère, et la communauté de communes du pays Roussillonnais réunis depuis mars 2009 dans le syndicat mixte de la Zone Industriale-Portuaire de Salaise-Sablons ont choisi de développer INSPIRA comme un site emblématique d'activités économiques bénéficiant à toute la région en termes de performance économique et d'exemplarité sociale, et environnementale.

Trois objectifs de développement d'INSPIRA sont retenus et partagés :

- L'accueil de nouvelles activités industrielles et de services,
- Le développement de l'intermodalité par le report modal de la route vers le fleuve ou le rail,
- L'installation d'un management environnemental tant pour la conception de la zone que pour l'accompagnement des entreprises et des salariés présents et à venir dans une dynamique de mise en œuvre opérationnelle des principes d'écologie industrielle.

Concernant l'accueil de nouvelles activités, les domaines énergie, écotechnologie, matériaux, recyclage, chimie, sont particulièrement ciblées ainsi que les activités et services logistiques pour répondre aux besoins des industriels de la région avec notamment la possibilité d'accueillir des projets industriels de grande ampleur ainsi que des démonstrateurs ou pilotes industriels.

INDURA

Le cluster INDURA rassemble 91 acteurs économiques, techniques et scientifiques issus du monde des infrastructures de transport et de l'énergie autour d'un objectif commun : développer ensemble des solutions innovantes répondant aux enjeux sociétaux et environnementaux actuels.

Créé fin 2009 par 22 membres fondateurs et labellisé « cluster » par la Région en décembre 2014, INDURA est un accélérateur du processus d'innovation en faveur d'infrastructures toujours plus performantes, résilientes et économes.

Sa vocation est de construire des infrastructures durables pour répondre aux besoins des territoires et de la collectivité grâce à la recherche et à l'innovation

INDURA porte 5 grandes missions :

- Révéler l'innovation au service des territoires et de l'emploi,
- Favoriser l'émergence des produits et des procédés de demain
- Susciter une créativité collaborative, transférer l'innovation
- Imaginer ensemble les réponses aux nouveaux enjeux
- Faire rayonner la créativité française dans les infrastructures

Les valeurs du cluster sont :

- Innovation \\\ Impulser le changement
- Partage \\\ Connecter les réseaux au bénéfice de la communauté
- Développement durable \\\ Préserver les ressources et l'environnement
- Excellence \\\ Contribuer au leadership du territoire
- Respect \\\ Accorder de la valeur à chacun
- Diversité \\\ Ouvrir à la multidisciplinarité
- Passion \\\ Vivre intensément notre action

Il a donc été convenu ce qui suit

Article 1

1.1 Aménagement exemplaire et accueil de démonstrateurs

Dans le cadre du projet d'aménagement d'INSPIRA, le Syndicat Mixte souhaite répondre au besoin de développement des entreprises en proposant un espace attractif fort d'un aménagement modulable, responsable, qualitatif et économe.

Ainsi, INDURA et le Syndicat Mixte peuvent œuvrer à l'accueil d'expérimentation notamment sur le réseau d'infrastructure actuel et futur du site INSPIRA en vue d'accompagner l'innovation organisationnelle, technique, environnementale et financière pour améliorer la performance des infrastructures et de l'usage du foncier.

De plus, INSPIRA étant un projet à long terme dont l'aménagement est envisagé par phasage, des tènements du site pourront être proposés pour accueillir une expérimentation autour du traitement des plantes invasives.

De même, compte tenu des domaines d'activités cible d'INSPIRA et de l'application de l'économie circulaire recherchée, des travaux et/ou expérimentations sur les nouveaux matériaux pourront trouver un atterrissage sur INSPIRA.

INSPIRA peut-être un territoire d'application des innovations et expérimentations d'INDURA.

1.2 Accompagnement des entreprises

INDURA anime la filière infrastructures - travaux publics et déploie ses services en vue de favoriser l'innovation et le développement à l'international de la filière.

Des entreprises de la filière, implantées sur INSPIRA ou qui s'implanteront, peuvent présenter des besoins ou des préoccupations similaires aux membres d'INDURA.

Dans ce cadre, le syndicat mixte pourra prescrire INDURA et faciliter l'organisation de rencontre en vue d'accompagner le développement des entreprises.

1.3 Promotion

Le Syndicat Mixte de la Zone Industriale-Portuaire est engagé dans des missions de promotion et prospection.

Actuellement, la prospection, et plus particulièrement à l'international, est en grande partie conduite dans le cadre d'une convention opérationnelle avec l'Agence d'Études et de Promotion de l'Isère.

Des actions de promotion et prospection, validées par les partenaires, pourront être conduites conjointement entre le Syndicat Mixte et le cluster INDURA autour notamment des thématiques communes.

1.4 Évènementiel

Des événements communs pourront également être organisés dès lors qu'une opportunité conforme aux missions respectives d'INSPIRA et INDURA se présentera.

Article 2

Le Syndicat Mixte et le Cluster INDURA organiseront des points d'échanges réguliers selon besoin et au minimum 1 fois/an pour partager de l'information en lien avec les problématiques des entreprises, les projets d'expérimentation et les projets d'aménagement à consolider.

Par ailleurs, la présence croisée de chacune des parties dans les instances respectives sera facilitée.

Ainsi le syndicat mixte pourra être invité aux réunions propre à INDURA (groupes de travail, autres réunions sur des thématiques communes...) et INDURA sera invité à au moins un évènement mobilisant les partenaires d'INSPIRA.

Article 3

Dans le but de valoriser cet accord de coopération, les partenaires pourront utiliser les logotypes de chacun dans leurs outils de communication papier et numérique. Les documents réalisés seront transmis pour consultation et validation aux partenaires.

Article 4

Le présent accord est conclu pour une période initiale d'une année.

Il pourra être reconduit tacitement par période d'un an.

A chaque date anniversaire du partenariat, un bilan annuel du présent accord de coopération sera réalisé et une mise à jour pourra être réalisée.

Le présent accord de coopération pourra être dénoncé à tout moment par l'une ou l'autre des parties.

Article 5

Le présent accord entrera en vigueur à compter de sa signature par chacune des parties.

Le

Le Syndicat Mixte de la Zone Industriale-Portuaire de Salaise-Sablons

Jean-Pierre BARBIER,

Le Président,

Le Cluster INDURA

Pierre RAMPA,

Le Président,

Délibération publiée le 10/10/2016
Rendu exécutoire immédiatement

République Française



**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE-SABLONS**

Extrait des délibérations du Comité Syndical du 15 septembre 2016

Délibération n° 2016/246

Objet : Renfort en communication – CDD 3 mois

L'an deux mil seize, le 15 septembre à 8h00, le comité syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 26/08/2016, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat mixte au sein de la maison de projet, sous la présidence de Jean-Pierre BARBIER, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 8 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS :

Monsieur Francis CHARVET, Madame Roberte DI BIN, Monsieur Jean-Louis GUERRY, Monsieur Gilles VIAL

Pour le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE :

Monsieur Jean-Pierre BARBIER, Monsieur Patrick CURTAUD, Monsieur Robert DURANTON
Membre excusé : Mme Annick MERLE ayant donné pouvoir à Jean Pierre BARBIER,

Pour le CONSEIL REGIONAL AUVERGNE-RHONE-ALPES :

Mme Marie-Thérèse LAMBERT
Membre excusé : Monsieur Thierry KOVACS ayant donné pouvoir à Patrick CURTAUD.
Membre excusé : Monsieur Yannick NEUDER ayant donné pouvoir à Marie-Thérèse LAMBERT.

Membres excusés :

Madame Michèle CEDRIN, Madame Sylvie DEZARNAUD, Monsieur Régis VIALATTE.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°,

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

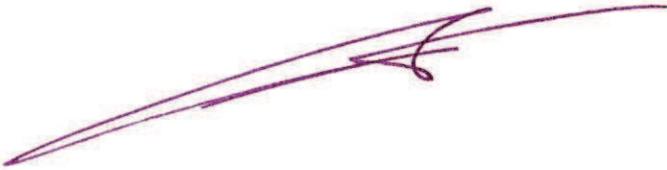
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la montée en puissance de la communication du syndicat mixte et par conséquent la réalisation de documents de communication, relations presse, organisation d'évènements d'ici mi-2017,

Considérant l'ensemble de ces informations, le comité syndical :

➤ **Valide** le recrutement d'un agent contractuel sur le grade de rédacteur-catégorie B ou, à défaut, sur le grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois maximum d'ici mi-2017.

➤ **Autorise**, Monsieur le Président, à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président,
Jean-Pierre BARBIER

A handwritten signature in purple ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a cursive name, likely Jean-Pierre Barbier.

Délibération publiée le 10/10/2016
Rendre exécutoire immédiatement

République Française

SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS

Extrait des délibérations du Comité Syndical du 15 septembre 2016

Délibération n° 2016/247

**Objet : Reprise et remplacement d'un véhicule arrivant à terme de son crédit-bail
(Annule et remplace la délibération n°2016/236 du 13 avril 2016)**

L'an deux mil seize, le 15 septembre à 8h00, le comité syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 26/08/2016, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat mixte au sein de la maison de projet, sous la présidence de Jean-Pierre BARBIER, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 8

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0



Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS :

Monsieur Francis CHARVET, Madame Roberte DI BIN, Monsieur Jean-Louis GUERRY, Monsieur Gilles VIAL

Pour le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE :

Monsieur Jean-Pierre BARBIER, Monsieur Patrick CURTAUD, Monsieur Robert DURANTON

Membre excusé : Mme Annick MERLE ayant donné pouvoir à Jean Pierre BARBIER,

Pour le CONSEIL REGIONAL AUVERGNE-RHONE-ALPES :

Mme Marie-Thérèse LAMBERT

Membre excusé : Monsieur Thierry KOVACS ayant donné pouvoir à Patrick CURTAUD.

Membre excusé : Monsieur Yannick NEUDER ayant donné pouvoir à Marie-Thérèse LAMBERT.

Membres excusés :

Madame Michèle CEDRIN, Madame Sylvie DEZARNAUD, Monsieur Régis VIALATTE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le renforcement de l'équipe en 2012, le Syndicat Mixte a procédé à l'acquisition d'un véhicule pour subvenir aux déplacements des agents. Ce véhicule a été financé par la mise en place d'un contrat de crédit-bail étalé sur quatre années.

Considérant le terme du contrat de crédit-bail avec le dernier loyer en juin 2016 et le kilométrage du véhicule de 110 000 kms,

Considérant l'offre de rachat du garage Citroën Durieux via le bailleur pour un montant de 4.700 € TTC,

Considérant le différentiel de 602,68 € TTC, nécessaires aux petites réparations pour correspondre au montant de l'option d'achat,

Vu la délibération n°2016/236 du 13/04/2016 approuvant la mise à disposition d'un véhicule par les services du Conseil Départemental de l'Isère et incluant la partie entretien/maintenance du véhicule,

Considérant que ladite maintenance doit obligatoirement s'effectuer dans les ateliers d'entretien situés à Saint Etienne de Saint Geoirs et que ce lieu est éloigné du siège du Syndicat Mixte,

Considérant la proposition du Département de l'Isère de bénéficier de moyens mutualisés selon les caractéristiques modifiées suivantes :

Mise à disposition d'un véhicule type C3 ou Clio diesel 75ch neuf équipé de climatisation avec un terme fixe annuel de 2.401,35 € TTC (200,11 € TTC mensuel) n'incluant pas l'entretien/maintenance.

Le comité syndical :

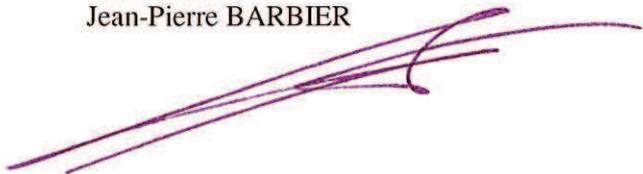
➤ **annule** la délibération ° 2016/236 du 13 avril 2016,

➤ **approuve** l'offre d'acquisition par le garage Citroën Durieux via le bailleur, petites réparations réalisées soit 4 700 € TTC,

➤ **approuve** le projet de convention, ci – joint annexe n°1, de mise à disposition d'un véhicule type C3 ou Clio diesel 75ch neuf équipé de climatisation avec un terme fixe annuel de 2.401,35 € TTC (200,11 € TTC mensuel) (hors entretien et maintenance) avec les services du Département,

➤ **Autorise**, Monsieur le Président, à signer tous documents se rapportant à cette délibération, notamment les documents permettant la reprise par le garage du véhicule arrivant au terme de son crédit-bail et la convention de mise à disposition d'un véhicule avec le Département de l'Isère.

Le Président,
Jean-Pierre BARBIER



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE AUTOMOBILE

ENTRE :

Le Département de l'Isère

Domicilié :

*Hôtel du Département
7 Rue Fantin Latour- BP1096 -
38022 Grenoble cedex 1*

Représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, dûment habilité par la décision de la commission permanente n°2016 C06 F 36 38 en date du 23 juin 2016;

désigné ci-après « le Département »
d'une part,

ET

Le Syndicat Mixte de la Zone Industriale-Portuaire de Salaise-Sablons

Domicilié :

*311, Rue des Balmes
38150 Salaise sur Sanne*

Représenté par le président du Syndicat Mixte de la Zone Industriale-Portuaire de Salaise-Sablons, dûment habilité par la décision du Comité syndical n° 2016-247 en date du 15 septembre 2016.

désigné ci-après « le Syndicat »
d'autre part,

VISAS

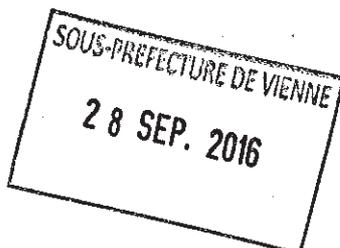
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Isère N° 2015 SE 1 B 32 04 du 2 avril 2015, déléguant à la commission permanente la compétence pour approuver les conventions diverses, et leurs avenants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-02037 du 3 mars 2009 approuvant les statuts du Syndicat mixte de la Zone Industriale-Portuaire de Salaise-Sablons ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n°2016-5922 du 19 juillet 2016.



PREAMBULE

Le Syndicat Mixte de la Zone Industriale-Portuaire de Salaise-Sablons est composé à parité de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département de l'Isère et de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais. Ce syndicat est une structure qui doit être souple et réactive pour répondre aux enjeux de développement d'INSPIRA, Espace Industriel Responsable et Multimodal. C'est pourquoi le Syndicat Mixte et le Département ont souhaité optimiser des dépenses.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de mettre à disposition du Syndicat, un véhicule Citroën C3 diesel HDI 75ch immatriculé ED-268-FW et propriété du Département.

La mise à disposition éventuelle d'un autre véhicule fera l'objet d'un avenant à la présente convention dans les conditions de l'article 6.

Article 2 – Conditions de remise et de restitution du véhicule

Le véhicule est remis en bon état de fonctionnement, muni de tous les documents, équipements et accessoires nécessaires.

Le Syndicat s'engage à effectuer un état contradictoire du véhicule avant toute mise à disposition. A cet effet, il s'engage à remplir par le biais d'un agent dûment habilité, et en présence d'un agent du service gestion du Parc, une fiche « état du véhicule mis à disposition ».

Une fiche « état du véhicule restitué » sera également complétée de la même manière, au moment de la restitution du véhicule par le Syndicat. Un nettoyage intérieur du véhicule est imposé au Syndicat au moment de la restitution du véhicule.

Le Syndicat s'engage à prendre rendez-vous avec un agent du service gestion de parc du Département et à se rendre à l'adresse suivante : *Atelier de Comboire – 27 rue de Comboire – 38432 Echirolles.*

Le véhicule devra être restitué par le Syndicat dans son état initial et muni des mêmes documents, équipements et accessoires tel que défini par la fiche « état du véhicule mis à disposition » hormis l'usure normale du véhicule. A défaut, le Département se réserve la possibilité de faire facturer aux frais du Syndicat les réparations ou le nettoyage, nécessaires à la remise en état du véhicule.

Article 3 - Obligation des parties

3.1. Obligations du Département

Le Département s'engage à mettre à la disposition du Syndicat le véhicule référencé à l'article 1.

3.2. Obligations du Syndicat

Le Syndicat s'engage à :

- Utiliser le véhicule mis à disposition raisonnablement, pour un usage professionnel avec possibilité de remisage à domicile.
- Utiliser le véhicule pour son propre compte. Toute mise à disposition du véhicule par le Syndicat au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est expressément interdite.
- Utiliser le véhicule en conformité avec la réglementation en vigueur (code de la route, code des assurances). En cas d'infraction au code de la route et/ou de réception d'une amende de stationnement, le service Gestion du Parc transmettra l'avis de contravention au Syndicat. Ce dernier règlera directement l'amende forfaitaire en utilisant, au choix un des modes de paiement proposés. En cas de retrait de points du permis de conduire, ou de toutes autres peines, le Syndicat s'engage à transmettre le nom du conducteur ou de la conductrice au moment de l'infraction, au service gestion du parc.
- Utiliser le carburant adéquat au bon fonctionnement du véhicule et à vérifier le niveau d'huile et des autres liquides.
- Procéder à l'entretien courant du véhicule ainsi qu'aux contrôles réglementaires.

Article 4 – Contrepartie financière

La contrepartie est fixée à 2 401.35 € annuellement et sera facturée au semestre : prix ferme pour les 5 ans.

Cette contrepartie correspond à l'amortissement annuel du véhicule mis à disposition.

Article 5 - Durée

Le véhicule est mis à disposition du Syndicat pour une durée de 5 ans à compter de la remise des clefs par un agent du service Gestion du Parc et sous réserve du respect des obligations mentionnées à l'article 2. La date de remise du véhicule est le point de départ de la mise à disposition.

La présente convention expire le lendemain de la restitution du véhicule par le Syndicat avec arrêt de la mise à disposition.

Article 6 – Assurances et responsabilités

Le Syndicat s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires à l'usage du véhicule. Elles devront couvrir tous les risques (responsabilité civile, dommages corporels, dommages matériels, incendie, vol ...) pouvant résulter de l'utilisation du véhicule mis à disposition.

Le Syndicat est seul responsable des dommages subis ou causés dans le cadre de l'utilisation du véhicule, du fait de son usage.

Les polices d'assurance devront être souscrites auprès d'une compagnie notoirement solvable.

Le Syndicat adressera au Département, avant le début de la mise à disposition, les attestations d'assurance justifiant du paiement des primes. Ces primes d'assurance resteront à la charge exclusive du Syndicat.

Article 7- Modification de la convention

Le Département se réserve le droit de modifier les conditions de mise à disposition d'une manière unilatérale. En cas de modification, il en informe le Syndicat par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toute autre modification de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

Article 8 – Résiliation

En cas de non-respect, par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 8 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par l'une des parties par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

La résiliation de la présente convention entraîne la restitution du véhicule par le Syndicat au Département, dans les conditions définies à l'article 2.

Article 9 – Litiges

Toutes difficultés ou contestations qui s'élèveraient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention et qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au Tribunal d'instance de Grenoble.

Fait à Grenoble, le
En 2 exemplaires originaux

Pour le Département de l'Isère :



Pour le Syndicat Mixte de la Zone Industriale-Portuaire de Salaise-Sablons :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE AUTOMOBILE

ENTRE :

Le Département de l'Isère

Domicilié :

Hôtel du Département

7 Rue Fantin Latour- BP1096 -

38022 Grenoble cedex 1

Représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, dûment habilité par la décision de la commission permanente n°2016 C06 F 36 38 en date du 23 juin 2016;

désigné ci-après « le Département »
d'une part,

ET

Le Syndicat Mixte de la Zone Industriale-Portuaire de Salaise-Sablons

Domicilié :

311, Rue des Balmes

38150 Salaise sur Sanne

Représenté par le président du Syndicat Mixte de la Zone Industriale-Portuaire de Salaise-Sablons, dûment habilité par la décision du Comité syndical n° 2016-247 en date du 15 septembre 2016.

désigné ci-après « le Syndicat »
d'autre part,

VISAS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Isère N° 2015 SE 1 B 32 04 du 2 avril 2015, déléguant à la commission permanente la compétence pour approuver les conventions diverses, et leurs avenants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-02037 du 3 mars 2009 approuvant les statuts du Syndicat mixte de la Zone Industriale-Portuaire de Salaise-Sablons ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n°2016-5922 du 19 juillet 2016.

PREAMBULE

Le Syndicat Mixte de la Zone Industriale-Portuaire de Salaise-Sablons est composé à parité de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département de l'Isère et de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais. Ce syndicat est une structure qui doit être souple et réactive pour répondre aux enjeux de développement d'INSPIRA, Espace Industriel Responsable et Multimodal. C'est pourquoi le Syndicat Mixte et le Département ont souhaité optimiser des dépenses.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de mettre à disposition du Syndicat, un véhicule Citroën C3 diesel HDI 75ch immatriculé ED-268-FW et propriété du Département.

La mise à disposition éventuelle d'un autre véhicule fera l'objet d'un avenant à la présente convention dans les conditions de l'article 6.

Article 2 – Conditions de remise et de restitution du véhicule

Le véhicule est remis en bon état de fonctionnement, muni de tous les documents, équipements et accessoires nécessaires.

Le Syndicat s'engage à effectuer un état contradictoire du véhicule avant toute mise à disposition. A cet effet, il s'engage à remplir par le biais d'un agent dûment habilité, et en présence d'un agent du service gestion du Parc, une fiche « état du véhicule mis à disposition ».

Une fiche « état du véhicule restitué » sera également complétée de la même manière, au moment de la restitution du véhicule par le Syndicat. Un nettoyage intérieur du véhicule est imposé au Syndicat au moment de la restitution du véhicule.

Le Syndicat s'engage à prendre rendez-vous avec un agent du service gestion de parc du Département et à se rendre à l'adresse suivante : *Atelier de Comboire – 27 rue de Comboire – 38432 Echirolles.*

Le véhicule devra être restitué par le Syndicat dans son état initial et muni des mêmes documents, équipements et accessoires tel que défini par la fiche « état du véhicule mis à disposition » hormis l'usure normale du véhicule. A défaut, le Département se réserve la possibilité de faire facturer aux frais du Syndicat les réparations ou le nettoyage, nécessaires à la remise en état du véhicule.

Article 3 - Obligation des parties

3.1. Obligations du Département

Le Département s'engage à mettre à la disposition du Syndicat le véhicule référencé à l'article 1.

3.2. Obligations du Syndicat

Le Syndicat s'engage à :

- Utiliser le véhicule mis à disposition raisonnablement, pour un usage professionnel avec possibilité de remisage à domicile.
- Utiliser le véhicule pour son propre compte. Toute mise à disposition du véhicule par le Syndicat au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est expressément interdite.
- Utiliser le véhicule en conformité avec la réglementation en vigueur (code de la route, code des assurances). En cas d'infraction au code de la route et/ou de réception d'une amende de stationnement, le service Gestion du Parc transmettra l'avis de contravention au Syndicat. Ce dernier règlera directement l'amende forfaitaire en utilisant, au choix un des modes de paiement proposés. En cas de retrait de points du permis de conduire, ou de toutes autres peines, le Syndicat s'engage à transmettre le nom du conducteur ou de la conductrice au moment de l'infraction, au service gestion du parc.
- Utiliser le carburant adéquat au bon fonctionnement du véhicule et à vérifier le niveau d'huile et des autres liquides.
- Procéder à l'entretien courant du véhicule ainsi qu'aux contrôles réglementaires.

Article 4 – Contrepartie financière

La contrepartie est fixée à 2 401.35 € annuellement et sera facturée au semestre : prix ferme pour les 5 ans.

Cette contrepartie correspond à l'amortissement annuel du véhicule mis à disposition.

Article 5 - Durée

Le véhicule est mis à disposition du Syndicat pour une durée de 5 ans à compter de la remise des clefs par un agent du service Gestion du Parc et sous réserve du respect des obligations mentionnées à l'article 2. La date de remise du véhicule est le point de départ de la mise à disposition.

La présente convention expire le lendemain de la restitution du véhicule par le Syndicat avec arrêt de la mise à disposition.

Article 6 – Assurances et responsabilités

Le Syndicat s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires à l'usage du véhicule. Elles devront couvrir tous les risques (responsabilité civile, dommages corporels, dommages matériels, incendie, vol ...) pouvant résulter de l'utilisation du véhicule mis à disposition.

Le Syndicat est seul responsable des dommages subis ou causés dans le cadre de l'utilisation du véhicule, du fait de son usage.

Les polices d'assurance devront être souscrites auprès d'une compagnie notoirement solvable.

Le Syndicat adressera au Département, avant le début de la mise à disposition, les attestations d'assurance justifiant du paiement des primes. Ces primes d'assurance resteront à la charge exclusive du Syndicat.

Article 7- Modification de la convention

Le Département se réserve le droit de modifier les conditions de mise à disposition d'une manière unilatérale. En cas de modification, il en informe le Syndicat par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toute autre modification de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

Article 8 – Résiliation

En cas de non-respect, par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 8 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par l'une des parties par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

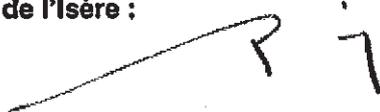
La résiliation de la présente convention entraîne la restitution du véhicule par le Syndicat au Département, dans les conditions définies à l'article 2.

Article 9 – Litiges

Toutes difficultés ou contestations qui s'élèveraient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention et qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au Tribunal d'instance de Grenoble.

Fait à Grenoble, le
En 2 exemplaires originaux.

Pour le Département de l'Isère :



Pour le Syndicat Mixte de la Zone Industriale-Portuaire de Salaise-Sablons :

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE-SABLONS**

Extrait des délibérations du Comité Syndical du 15 septembre 2016

Délibération n° 2016/248

Objet : Concession d'Aménagement - Approbation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité – année 2015

L'an deux mil seize, le 15 septembre à 8h00, le comité syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 26/08/2016, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat mixte au sein de la maison de projet, sous la présidence de Jean-Pierre BARBIER, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 8 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS :

Monsieur Francis CHARVET, Madame Roberte DI BIN, Monsieur Jean-Louis GUERRY, Monsieur Gilles VIAL

Pour le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE :

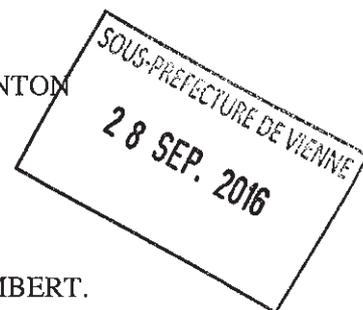
Monsieur Jean-Pierre BARBIER, Monsieur Patrick CURTAUD, Monsieur Robert DURANTON
Membre excusé : Mme Annick MERLE ayant donné pouvoir à Jean Pierre BARBIER,

Pour le CONSEIL REGIONAL AUVERGNE-RHONE-ALPES :

Mme Marie-Thérèse LAMBERT

Membre excusé : Monsieur Thierry KOVACS ayant donné pouvoir à Patrick CURTAUD.

Membre excusé : Monsieur Yannick NEUDER ayant donné pouvoir à Marie-Thérèse LAMBERT.



Membres excusés :

Madame Michèle CEDRIN, Madame Sylvie DEZARNAUD, Monsieur Régis VIALATTE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2014/129 du 17 mars 2014 approuvant la désignation de la société Isère Aménagement comme aménageur de l'opération Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) - Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons et approuvant le traité de concession ainsi que ses annexes, à passer entre le Syndicat Mixte et la SPL Isère Aménagement,

Vu l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme indiquant que les modalités du contrôle technique, financier et comptable exercé par le concédant [sont précisés dans le traité de concession] ; à cet effet, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte rendu financier comportant notamment en annexe :

- Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Vu l'article 20 du traité de concession d'aménagement entre le Syndicat Mixte et la Société Publique Locale Isère Aménagement précisant le contenu du Compte Rendu Annuel à la Collectivité,

Considérant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité – année 2015, ci-joint en annexe n°1 dont les éléments marquant sont les suivants :

- ✓ La structuration de l'équipe dédiée au projet,
- ✓ L'association des compétences nécessaires par la désignation de prestataires aptes à accompagner l'aménagement dans la durée,
- ✓ La prise en compte des évolutions réglementaires ainsi que la conduite de démarches visant l'optimisation du foncier commercialisable (PPRT approuvé en juillet 2014, évolution de la doctrine nationale sur le risque inondation...),
- ✓ La mise en place des processus opérationnels :
 - participations des constructeurs n'ayant pas acquis leur terrain de l'aménageur,
 - documents de commercialisation,
 - montage opérationnel pour la mise à disposition du foncier (location),
- ✓ La maîtrise des données techniques de base tout en assurant les missions opérationnelles,
- ✓ La gestion des projets des entreprises en place dans un souci de préserver les potentialités d'aménagements futurs,
- ✓ La conduite de l'opération secteur Nord INSPIRA (interface avec l'arrivée d'HEXCEL),
- ✓ La poursuite des acquisitions foncières,
- ✓ L'animation de groupes de travail et la conduite d'actions de concertation,
- ✓ L'initiation de la démarche d'insertion sociale et professionnelle.

Considérant le bilan prévisionnel, ci-dessous,

• **Bilan prévisionnel actualisé (réglé en k€ HT)**

Ligne	Intitulé	TVA	Bilan		Réalisé	Total 2014-2020	Total 2021-2025	Total 2026-2030	Total 2031-2035	Bilan	
			Approuvé	Nouveau						Total	Nouveau
	DEPENSES		138 679	111 200	3 045	49 643	27 885	20 925	12 747	111 200	-27 479
A	ACQUISITIONS		19 491	19 980	248	12 672	6 690	360	258	19 980	469
B	ETUDES		739	790	205	730	50	10		790	51
C	TRAVAUX ET HONORAIRES TECHNIQUES LIES AUX TRAVAUX		102 214	76 772	1 748	30 652	17 775	17 720	10 625	76 772	-25 442
D	HONORAIRES TECHNIQUES		2 833	2 602	91	1 336	540	545	181	2 602	-230
E	FRAIS DIVERS		710	710	46	316	160	150	84	710	0
F	REMUNERATION AMENAGEUR		9 960	8 858	706	3 245	2 014	2 028	1 570	8 858	-1 102
G	FRAIS FINANCIERS		2 733	1 487		692	656	111	29	1 487	-1 246
	RECETTES		138 680	111 200	48	29 578	30 118	31 590	19 914	111 200	-27 480
K	CESSIONS / LOCATIONS / PARTICIPATION CONSTRUCTEUR		53 254	50 373	45	9 375	15 118	14 690	11 190	50 373	-2 881
K10	Cessions / locations		33 547	40 970	45	8 235	12 425	11 355	8 955	40 970	7 423
K20	Participations constructeurs		14 578	9 403		1 140	2 693	3 335	2 235	9 403	-5 175
L	PARTICIPATIONS		85 426	60 824		20 200	15 000	16 900	8 724	60 824	-24 601
L100	Participations d'équilibre SM (comprend participation CNR)		6 371	8 100		6 200	0	1 900	0	8 100	1 729
L400	Participations pour remise d'ouvrage	20	79 055	52 724		14 000	15 000	15 000	8 724	52 724	-26 331
P	PRODUITS FINANCIERS				3	3	0			3	3

Le Comité syndical :

☞ **Prend** acte des éléments du Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2015.

☞ **Approuve** le versement d'avance sur cession d'équipements publics conformément au bilan prévisionnel annexé au traité de concession pour l'année 2016 au montant de 5 700 000 € HT.

☞ **Autorise**, Monsieur le Président, à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président,
Jean-Pierre BARBIER





**ZAC DE LA ZONE INDUSTRIALO-
PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS**

**Compte Rendu Annuel
à la Collectivité n°2
(C.R.A.C.)**

Exercice 2015



SOUS-PREFECTURE DE VIENNE
28 SEP. 2016

SOMMAIRE

1	CONTEXTE ET HISTORIQUE DE L'OPERATION	4
2	ETAT D'AVANCEMENT DE L'OPERATION	8
3	BILAN ET PLAN DE TRESORERIE	19
4	PERSPECTIVES	27
5	ANNEXES	28
	ANNEXE 1 : BILAN D'AMENAGEMENT	29
	ANNEXE 2 : PLAN DE TRESORERIE	30
	ANNEXE 3 : PLAN ET ETAT DES ACQUISITIONS	31
	ANNEXE 4 : PLAN ET ETAT DES CESSIONS	36
	ANNEXE 5 : PLAN DES TRAVAUX D'EQUIPEMENT PUBLIC	38
	ANNEXE 6 : PLANNING PREVISIONNEL DES PROCEDURES	39
	ANNEXE 7 : SYNTHESE DU PLANNING DES PROCEDURES ET DES PREMIERS TRAVAUX	40

PREAMBULE

Rappel des obligations légales en matière de CRAC

Pour permettre à la Collectivité concédante d'exercer son droit à contrôle comptable et financier en application de l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme, l'Aménageur doit tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement les comptes propres de l'opération.

L'Aménageur doit adresser chaque année à la Collectivité, avant le 31 mai, pour examen et approbation un compte-rendu financier conformément à l'article 20 du contrat de concession d'aménagement établi entre le Syndicat Mixte de la Zone-Industriale-Portuaire de Salaise Sablons et Isère Aménagement.

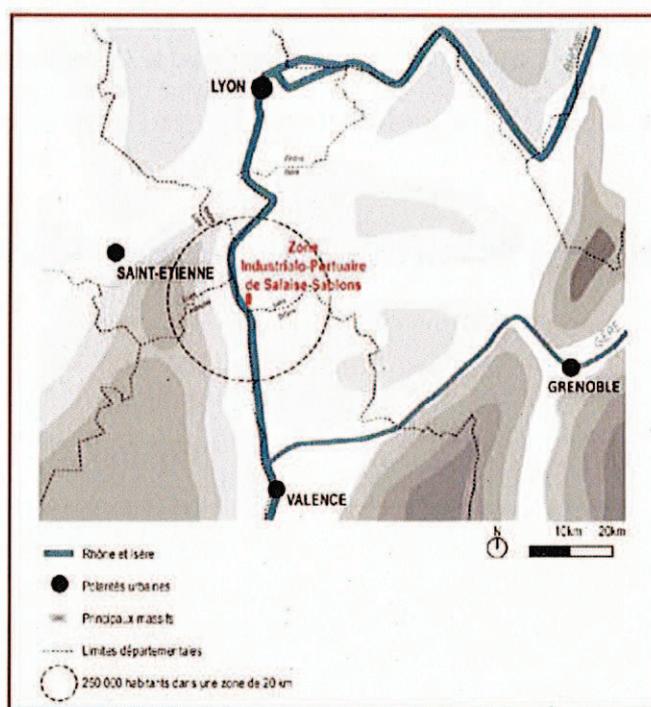
Rappel de la date de délibération sur l'approbation du CRAC de l'exercice précédent

16 juillet 2015

1 CONTEXTE ET HISTORIQUE DE L'OPERATION

1.1 Rappel sommaire du contexte, des enjeux qui sous-tendent l'opération

Située au carrefour de cinq départements, sur les deux communes de Salaise-sur-Sanne et de Sablons, la Zone Industriale-Portuaire (Z.I.P.) de Salaise – Sablons, dénommée INSPIRA est positionnée au cœur d'une des principales régions économiques françaises et européennes en limite sud du département de l'Isère, à 40 km au sud de l'agglomération lyonnaise et 50 km au nord de Valence, sur un axe économique européen majeur de circulation et de productions pharmaceutiques et chimiques.



Installée en contrebas du massif du Pilat (Parc Naturel régional) dans un site naturel exceptionnel tant du point de vue environnemental que de la proximité d'activités industrielles telles que la plate-forme chimique de Roussillon (créée en 1915), ou de la Vallée de la Chimie, elle bénéficie de savoir-faire industriels et de compétences rares pour lui permettre de conforter, développer et pérenniser de nouvelles activités.

Sa position sur un axe européen majeur de circulation reliant les agglomérations et les ports de Marseille et Lyon et au-delà l'Europe du nord, ses connexions au maillage routier (A7 et RN7), au bassin fluvial Saône-Rhône et au réseau ferré par l'intermédiaire d'un embranchement ferroviaire qui rejoint la ligne Paris Lyon Marseille, lui confèrent une vocation de plate-forme industrielle multimodale à l'échelle régionale.

L'ensemble de ces éléments, qui en fait indéniablement un pôle économique d'envergure européenne, associés à des disponibilités foncières et d'aménagement importantes forment ainsi une offre très attractive pour l'accueil et l'implantation d'activités nouvelles.

Dès lors, la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département de l'Isère, et la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais réunis depuis mars 2009 dans le Syndicat Mixte de la Z.I.P. de Salaise-Sablons ont choisi de développer le site de Salaise-Sablons comme un site emblématique d'activités économiques bénéficiant à toute la région en termes de performance économique et d'exemplarité sociale, et environnementale.

L'Etat s'associe pleinement à cette démarche de valorisation du site considéré comme stratégique. L'ouverture sur le fleuve induit le plein partenariat de la Compagnie Nationale du Rhône et de Voies Navigables de France.

Après une période d'études et de réflexions sur les objectifs et les moyens de développement d'INSPIRA le Syndicat Mixte a décidé d'accueillir des entreprises répondant à des conditions et à des critères permettant à la fois de respecter la vocation spécifique du site, notamment son positionnement sur des filières et des métiers à fort potentiel de développement, et de créer des interactions entre entreprises au sein et en-dehors de la zone industrialo-portuaire, au bénéfice du développement de chacun et de la valorisation du parc d'activités à court, moyen et long terme.

En particulier, la vocation tri-modale du site (fluvial, ferroviaire, routière), conduit à privilégier l'implantation d'entreprises utilisant directement ou indirectement cette combinaison de modes de transport, et répondant également à des objectifs de développement durable, et d'économie d'énergie.

Dans ce cadre, INSPIRA est ouvert à l'accueil de grandes entreprises et aux entreprises industrielles, utilisatrices du fleuve et du rail, aux entreprises de transformation, à leurs sous-traitants, mais également, aux entreprises du secteur tertiaire participant directement ou indirectement au développement des activités présentes sur la zone, que ce soit au travers de l'ingénierie ou du service aux entreprises (formation, service aux salariés, services spécialisés aux entreprises).

INSPIRA se veut également un territoire d'application des principes de l'écologie industrielle qui permet collectivement d'économiser sur les consommations de ressources finies, de réduire les émissions de CO2 et de créer de nouvelles synergies inter-entreprises notamment dans le domaine de l'optimisation collective des flux de matières ou d'énergie.

Parce que nos systèmes actuels de production et de consommation devront changer radicalement dans les prochaines années, INSPIRA offre la possibilité rare de développer en interaction avec les entreprises déjà présentes, de nouveaux modes de production et de distribution, et de créer ainsi un site industriel multimodal de référence associant harmonieusement compétitivité et transition écologique.

Ce positionnement particulier détermine trois ambitions principales qui s'imposent aux promoteurs du projet comme aux futures entreprises à accueillir :

- Constituer un pôle de performance économique et d'exemplarité sociale et environnementale,
- Développer un site attractif au plan économique, en terme d'insertion dans les systèmes de transport, de création d'emploi, et de génération de valeur ajoutée.
- Développer un partenariat entre l'ensemble des acteurs d'INSPIRA

Ainsi, une démarche opérationnelle et originale de création et de proposition d'une offre globale d'accueil d'activités nouvelles est proposée aux entreprises.

Carte d'identité de l'opération (dossier de création de ZAC)

SUPERFICIE DU PROJET :

340 Ha dont 100 Ha sur le Domaine Public Fluvial de l'Etat géré par la Compagnie Nationale du Rhône

SURFACES A AMENAGER :

215 Ha

PROGRAMME :

150 Ha de nouvelles activités

620 000 m² de surface de plancher (SP)

Grands Projets :

11 ha / 40 000 m² SP

Industries multimodales :

28 ha / 105 000 m² SP

Entreprises de transformations :

30 ha / 90 000 m² SP

PME/PMI : 37 ha / 265 000 m² SP

Equipement multimodal :

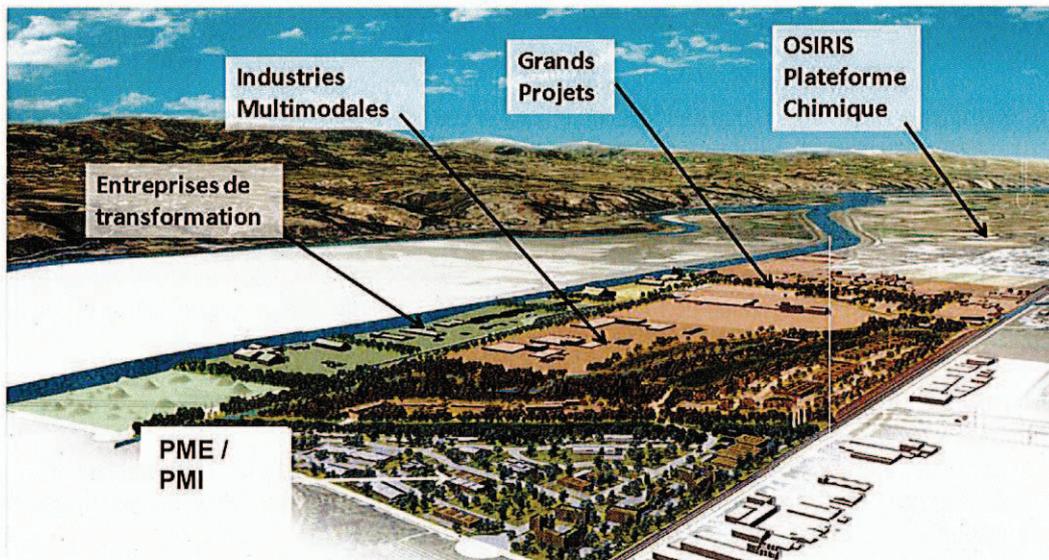
10 ha

Zone de service :

4 ha / 25 000 m² SP

Réserves foncières privées (hors CNR) – Tredi/Eurofloat/Linde/GDE/Rubi Terminal/Port Public :

30 ha / 95 000 m² SP



Dossier de création de ZAC - 2013

1.2 Rappel des délibérations prises sur l'opération

- 7 décembre 2010 : Délibération du Syndicat Mixte approuvant le schéma directeur de la Zone Industriale-Portuaire : orientations stratégiques et parti d'aménagement
- 7 décembre 2010 : Délibération du Syndicat Mixte lançant la procédure de ZAC en vue d'aménager et d'équiper les terrains de la Zone Industriale-Portuaire et de dire que la concertation prévue à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme sera mise en œuvre pendant la durée de l'élaboration du projet de dossier de création, avec l'ensemble des personnes concernées
- 6 décembre 2013 : Délibération du Syndicat Mixte pour approuver le bilan de la concertation et de la mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement
- 17 mars 2014 : Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais approuvant le dossier de création
- 17 mars 2014 : Délibération du Syndicat Mixte désignant Isère Aménagement comme concessionnaire de la ZAC
- 6 octobre 2014 : Délibération du Syndicat Mixte approuvant l'avenant n°1 à la concession d'aménagement
- 16 juillet 2015 : approbation du CRACL 2014
- 2 novembre 2015 : Délibération du Syndicat Mixte approuvant l'avenant n°2 à la concession d'aménagement

1.3 Procédures connexes : dates d'obtention des autorisations administratives classées

- Avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact : 27 septembre 2013
- Archéologie : absence de prescription au titre de l'archéologie préventive (courrier de la DRAC du 20 janvier 2015)

2 ETAT D'AVANCEMENT DE L'OPERATION

2.1 Présentation des actions menées en 2015

L'année 2015 a été marquée principalement par :

- A) L'animation d'une équipe projet,
- B) la finalisation de la passation des contrats de prestataires,
- C) l'établissement partagé du plan guide d'aménagement,
- D) les questions réglementaires sur l'inondabilité, les risques technologiques, les ressources en eau et la biodiversité, avec notamment l'identification de solutions opérationnelles aux évolutions réglementaires relatives au risque inondation (décret « digues » de mai 2015),
- E) la consolidation des processus opérationnels :
 - mise en place d'un droit de préemption sur la commune de Salaise sur Sanne
 - participation des constructeurs n'ayant pas acquis leur terrain de l'aménageur
 - montage opérationnel pour la mise à disposition du foncier (location)
 - mise en place d'outils de coordination et de pilotage technique

.... tout en assurant les missions opérationnelles :

- F) la gestion des projets des entreprises en place dans un souci de préserver les potentialités d'aménagements futurs,
- G) la conduite de l'opération secteur Nord INSPIRA (interface avec l'arrivée d'HEXCEL),
- H) la poursuite des acquisitions foncières,
- I) l'animation de groupes de travail et la conduite d'actions de concertation,
- J) la consolidation de la démarche d'insertion sociale et professionnelle qui devra être opérationnelle pour les premières phases de travaux.

Les principales difficultés ont concernées la prise en compte des questions réglementaires. Les équipes d'Isère Aménagement ont été fortement mobilisées par ces sujets, de nature pour certains à remettre en cause la possibilité de rendre opérationnelle l'opération. Au 31 décembre 2015, la faisabilité du secteur rive gauche de la Sanne n'était pas acquise.

A) L'équipe projet Isère Aménagement

L'équipe projet était composée à fin 2015 des personnes suivantes, basées à Saint Maurice l'Exil :

- 1 chef de projet à plein temps : Jean-Christophe ROSSELIN
- 1 chargé d'études à plein temps : Cédric ARDUINI
- 1 chef de projet senior (40%) : Philippe CADOUX
- 1 chargé d'études à plein temps : Rémi AVRIL
- 1 assistante à plein temps : Liliane CARRIERE

L'équipe bénéficie des services supports situés à Grenoble :

- 1 inspecteur foncier dédié au projet : Nathalie BRUNET-MANQUAT
- Supports : direction, juridique, finances, marchés publics, communication, moyens généraux

B) La désignation des prestataires

Les missions contractées en 2015 sont les suivantes :

- Une maîtrise d'œuvre urbaine : architecture-urbanisme-paysage-architecture lumière-environnement-signalétique
⇒ Equipe BAU/BATTLE i ROIG/OGI/LEA - Désigné à l'issue d'un dialogue compétitif en avril 2015
- Une maîtrise d'œuvre VRD et coordination d'opération : VRD, génie civil, ouvrages d'art, ferroviaire, énergie et réseaux d'échanges de matières, hydraulique et gestion alternative des eaux pluviales, trafic et déplacement, OPC d'opération d'aménagement, OPC travaux, maîtrise des risques environnementaux et technologiques
⇒ INGEROP - Désigné en avril 2015
- Un marché de définition de la stratégie énergie y compris le volet réglementaire énergies renouvelables
⇒ SOFIES / BG Ingénieurs Conseils
- Un marché pour l'étude de sureté sécurité publique
⇒ CRONOS Conseil

L'opération mobilise également les compétences suivantes :

- Des experts en :
 - o Hydraulique : marché INGEROP/ANTEA/SETIS
 - o Biodiversité : marché SETIS
- Des conseils :
 - o Points juridiques : SCET et DS avocats
 - o Ecologie : à missionner
- Des techniciens :
 - o Géomètre d'opération : marchés groupe DEGAUD et ARPENTEURS
 - o Géotechnicien/pollution des sols : à missionner en 2016
 - o Coordination santé/sécurité : à missionner en 2016/2017

C) L'établissement partagé du plan guide d'aménagement

Le premier trimestre a consisté à animer et conduire le dialogue compétitif à l'issue duquel l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine BAU/Battle i Roig/OGI/Lea a été choisie.

Des temps d'échanges avec les parties intéressées se sont déroulés sous forme d'ateliers créatifs de mai à septembre 2015 sur les différentes problématiques posées par le projet d'aménagement. Ce travail a permis de

synthétiser les attentes et les retranscrire en enjeux d'aménagement. L'équipe BAU a produit deux documents de synthèse dénommés « diagnostic » et « enjeux d'aménagement ».

La stratégie d'aménagement du site (plan d'aménagement, phasage des investissements et de la commercialisation) a été présentée au bureau du Syndicat Mixte du 30 novembre 2015. Les études opérationnelles, à savoir la finalisation du plan guide d'aménagement, les études nécessaires aux dossiers réglementaires ont été lancées sur cette base.

D) Les questions réglementaires

Risque inondations :

L'année 2014 avait été marquée par la nécessité de prise en compte de nouvelles réglementations, à savoir l'approbation du PPRT en juillet 2014, l'évolution des doctrines nationales sur la gestion des inondations à l'arrière des digues, la nouvelle réglementation sur les conduites de matières dangereuses. Une réflexion avait été engagée pour optimiser le foncier commercialisable qui devait aboutir au second trimestre 2015.

Néanmoins, cette démarche a été contrariée par la publication du décret « digues » en mai 2015. Le site INSPIRA est considéré alors comme non urbanisable étant situé en arrière de digues considérées comme faillibles. Une dérogation est cependant possible sous réserve qu'INSPIRA soit classée Zone d'Intérêt Stratégique avec un ensemble de conditions techniques à remplir. Trois scénarios de prise en compte de cette nouvelle donne ont été présentés en septembre 2015 en Comité de Pilotage Stratégique. Le bureau du 30 novembre du Syndicat Mixte a confirmé sa volonté de privilégier le scénario 2 de gestion des flux de ruptures de digues via des ouvrages en arrière des digues. Les principes d'aménagement ont été alors soumis pour avis aux services de l'Etat en décembre 2015.

PPRT :

Isère Aménagement a accompagné les démarches du Syndicat Mixte pour lever à terme les interdictions de circulations sur l'avenue du Port et la rue des Balmes. Une appréciation de la réduction des périmètres de risques de l'entrepôt BM Chimie repris par HLOG a permis de confirmer la potentialité de lever l'interdiction de circulation de la rue des Balmes, qui reste à confirmer par la DREAL.

Ressources en eau :

La phase 4 de l'étude des volumes prélevables a été remise en janvier 2015. Isère Aménagement a fait analyser l'étude et identifier une liste de solutions pour répondre aux besoins des futurs industriels d'INSPIRA. ANTEA a étudié la faisabilité des solutions les plus intéressantes. Cette étude permettra d'alimenter le débat sur la répartition des usages de l'eau qui sera engagée en 2016.

Biodiversité :

Isère Aménagement a poursuivi la recherche de mesures compensatoires (Département de l'Isère, Amis de l'île de la Platière, CNR, SAFER, communes de Sablons et Salaise sur Sanne, OSIRIS, SIGEARPE, EDF...). Il faut noter une difficulté pour trouver des mesures pour le Bruand Proyer, étant en concurrence avec les activités agricoles.

E) La mise en place des processus opérationnels

Mise en place d'un droit de préemption avec la commune de Salaise sur Sanne :

- Les délibérations de la Commune de Salaise sur Sanne ont été adaptées pour permettre si besoin une préemption au cas par cas par Isère Aménagement dans le périmètre d'INSPIRA.

Mise en place de la participation des constructeurs n'ayant pas acquis leur terrain de l'aménageur

- Le montage opérationnel a été finalisé avec une délibération de la Communauté de Communes et la passation de deux premières conventions.

Montage opérationnel pour la mise à disposition du foncier (location)

- Isère Aménagement a conduit une étude d'impact comptable et fiscal.
- Le bail type à construction a été finalisé.

⇒ Une proposition de modèle économique sera présentée en 2016.

Mise en place d'outils de coordination et de pilotage technique

- INGEROP (avec sous-traitance ALGOE) dans le cadre de sa mission d'OPC d'opération d'aménagement a mis au point les documents cadre de pilotage de l'opération sur le volet aménagement :
 - Organigramme de gouvernance
 - Tableau de bord de l'opération avec note de reporting
 - Plannings détaillés et synthétiques
 - Organigramme des intervenants
 - Charte de dessin technique
 - Base de données techniques
 - Plans de synthèses de l'opération
 - Plan de management technique

F) L'accompagnement des projets privés

L'enjeu est de répondre aux besoins des entreprises avec le double objectif :

- Inscrire les projets dans la charte d'INSPIRA
- Préserver les potentialités d'aménagement futur.

Isère Aménagement a accompagné 4 entreprises en 2015. Deux projets ont été concrétisés en 2015 avec la signature de convention de participation constructeur.

G) Opération secteur Nord INSPIRA

Isère Aménagement anime les interfaces techniques entre les différents projets (poste source, stationnement, implantation industrielle, travaux OSIRIS). Isère Aménagement a veillé à la compatibilité du tracé de la ligne enterrée 225 Kv avec le projet d'aménagement futur et conduit les études du parc de stationnement.

La première phase d'aménagement du parking mutualisé a eu lieu en septembre 2015. Les travaux du poste source ont démarré au dernier trimestre.

Un projet de centrale photovoltaïque avec la CNR est étudié sur le parking mutualisé.

H) La maîtrise du foncier et divers

Foncier :

- Renouvellement des prêts à usage
- ASA de Sablons : poursuite de la négociation de l'avenant à la convention
- Poursuite de la négociation amiable avec M. Buard
- Acquisitions foncières : voir chapitre 2.1 sur la situation foncière

Assistance au Syndicat Mixte :

- Accompagnement du programme de recherche INSPIR'ECO

I) L'animation de groupe de travail

6 groupes de travail ont été définis par le Syndicat Mixte :

2 groupes de travail sont pilotés par Isère Aménagement :

- GT processus réglementaire, aménagement

Fréquence mensuelle

Intervenants : DDT, CCPR, département, Région, Communes de Salaise sur Sanne et Sablons, CNR, Syndicat Mixte

- GT Processus d'implantation, accompagnement, offre foncier immobilier

Intervenants : AEPI, CCPR, Département, Région, CNR et Syndicat Mixte

Les 4 autres groupes de travail sont pilotés par le Syndicat Mixte :

- GT gestion de site, animation d'INSPIRA, services aux entreprises
- GT promotion, communication, innovation recherche
- GT qualité, ESR, Emploi, Formation, ESS
- GT Infrastructures et services structurants

J) L'initiation de la démarche d'insertion sociale et professionnelle

Les actions menées ont été les suivantes :

- Identification et approche d'une structure susceptible de signer une convention de partenariat avec Isère Aménagement pour la mise en œuvre des clauses d'insertion sociale et professionnelle
- Définition et rédaction des clauses d'insertion sociale et professionnelles inscrites dans les pièces contractuelles des marchés publics de travaux à partir du travail sur le marché de travaux du parking mutualisé INSPIRA Nord
- Estimation approximative du nombre d'heures d'insertion du marché de travaux INSPIRA Nord

2.2 Avancement des acquisitions foncières

(montants HT)

- **Poste budgétaire :**

Ligne A : Acquisitions foncières et libération des sols

Bilan décembre 2014 : 19 500 k€

Réalisé année 2015 : 181 k€

Réalisé au 31 Décembre 2015 : 248 k€

- **Synthèse de la situation foncière**

	<i>Superficie</i>	<i>%</i>
Superficies à maîtriser	158 ha	100%
Propriété Synd. Mixte et Isère A.	145 ha	92%
Solde à acquérir	13 ha	8%

- **Etat des propriétés Syndicat Mixte et Isère Aménagement**

Au 31 décembre 2015 :

- Le Syndicat Mixte possède 131,7 ha
- Isère Aménagement possède 13 ha

- **Etat des acquisitions foncières restant à acquérir**

- Acquisitions difficiles : 5 Ha à acquérir auprès de 11 propriétaires privées. Il faudra envisager probablement une expropriation bien que les négociations amiables se poursuivent.
- Acquisitions amiables : 7,7 Ha de terrains à acquérir auprès de la CCPR, du département, de la Commune de Sablons, de la Commune de Salaise, de l'Etat.
- Evictions difficiles : 12,4 Ha de terrains.
- Evictions sous promesse dont l'acte reste à signer : 1,1 Ha.

Voir annexe n°3 : tableaux exhaustif et plans correspondants

- **Tableau des acquisitions réalisées dans l'année 2015**

Ont été acquises en 2015 :

- Les parcelles AS 459, 479, 679 et AD 562, 563, 564 auprès du GIE OSIRIS pour 3.2 Ha.
- La parcelle AE 356 pour 0.2 ha auprès de Mme BISI.

Aucune éviction n'a été signée en 2015.

Voir annexe n°3 : tableau récapitulatif et plan correspondant

- **Autres actions menées en 2015**

- Etudes :
La SAFER a poursuivi son travail de recherche de compensations environnementales.
- Maintien en exploitation des exploitations agricoles :
Les exploitations agricoles ont été maintenues en activité via des prêts à usage. Certaines parcelles n'ont pas trouvé preneur.

- Maintenance du site :
La maintenance du site est principalement assurée par le Syndicat Mixte en tant que propriétaire foncier. Les limites de prestations seront définies précisément lors de l'acquisition des terrains auprès du Syndicat Mixte par Isère Aménagement. Une barrière a été posée pour protéger l'accès au bassin de la Fontanaise.

- **Projections**

Sont envisagées en 2016 les acquisitions suivantes :

- 1,7 Ha auprès de la Commune de Salaise sur Sanne
- La parcelle AR662p pour 0,3 ha auprès de la SCI Fontanaise

Sont également envisagées les évictions suivantes :

- Exploitation DESMEURES sur la parcelle AE320.

Seront poursuivies les négociations amiables relatives aux acquisitions et évictions difficiles.

Le solde des acquisitions auprès du Syndicat Mixte sera réalisé au dossier de réalisation de ZAC, aujourd'hui prévu au contrat de concession au cours de l'année 2016.

La procédure d'expropriation sera engagée en 2016.

2.3 Avancement des études et des procédures réglementaires

(montants HT)

- **Postes budgétaires :**

Ligne B : Etudes

Bilan décembre 2014 : 740 k€

Réalisé année 2015 : 167 k€ (auquel s'ajoute 85 k€ constaté, payé en 2016)

Réalisé au 31 décembre 2015 : 205 k€

Ligne D : Honoraires Techniques

Bilan décembre 2014 : 2830 k€

Réalisé année 2015 : 76 k€ (auquel s'ajoute 187 k€ constaté, payé en 2016)

Réalisé au 31 décembre 2015 : 91 k€

- **Etudes engagées en 2015**

Ont été conduites en 2015 les études suivantes :

Poste « Etudes et dossiers réglementaires »

- La poursuite des études de modélisation hydrauliques (prise en compte des ruptures potentielles de digues, scénarios d'aménagement pour accompagnement les flux préférentiels),
- La mise à jour de la trame verte et bleue suite à l'avancement du plan guide d'aménagement,
- La recherche de compensations environnementales ex-situ,
- La coordination des études avec les maîtrises d'œuvre,
- Le démarrage de l'étude de stratégie énergétique avec le volet réglementaire (potentiel de développement des énergies renouvelables)

- Le démarrage de l'étude de sûreté sécurité publique
- L'achèvement de l'étude de tracé ferroviaire du faisceau d'accueil y compris une étude technico-économique de déplacement des pylônes des lignes 63 et 225 kv au droit de l'extension du faisceau,
- L'achèvement de l'étude d'implantation de ligne 225 Kv d'alimentation du futur poste Papin,
- La construction de l'analyse multicritères des 3 scénarios de prise en compte de l'inondabilité des terrains par rupture de digue,
- L'analyse du plan masse proposé par l'architecte urbaniste au regard de la réglementation matières dangereuses (transport et conduites MD),
- L'étude de faisabilité de mobilisation des différentes ressources en eau suite à l'étude SMIRCLAID sur les volumes prélevables dans la nappe,

Poste « honoraires techniques »

- La conduite des ateliers de maîtrise d'œuvre urbaine et le rendu des premiers livrables du plan guide (diagnostic, enjeux d'aménagement),
- L'assistance à l'implantation (étude d'intégration des projets d'extension et de mise aux normes de TREDI, analyse de la réduction des risques technologiques HLOG, accompagnement technique de l'extension de THOR et DELMONICO DOREL),
- Le recalage par relevés terrestres de la photogrammétrie fourni par le Syndicat Mixte,
- La mission de coordination et de pilotage du projet (documents cadres de pilotage, initiation plans de synthèses réseaux, mise en place de la base de données techniques, charte de dessin technique)

- **Etudes restant à réaliser**

Les principales études à réaliser en 2016 afin d'envisager une étape opérationnelle sont les suivantes :

- Le plan guide d'aménagement, les cahiers de prescriptions, les études préliminaires,
- La finalisation de l'étude de sûreté sécurité publique,
- La finalisation de l'étude de stratégie énergie,
- La rédaction des dossiers réglementaires, eau, espèces protégées et défrichement, et les études afférentes,
- Le dossier de DUP valant mise en compatibilité des PLU,
- Les dossiers réglementaires en vue de l'expropriation des derniers propriétaires et exploitants
- Le dossier de réalisation de ZAC,
- Le pilotage et la coordination générale et technique de l'opération.

Les études de maîtrise d'œuvre seront produites au fur à mesure du lancement des tranches de travaux qui seront définis avec la maîtrise d'œuvre urbaine du projet.

2.4 Avancement des travaux

(montants HT)

- **Poste budgétaire**

Ligne C : travaux et honoraires liés aux travaux

Bilan décembre 2014 : 102 200 k€

Réalisé année 2015 : 1 748 k€ (auquel d'ajoute 266 k€ constaté, payé en 2016)

Réalisé au 31 décembre 2015 : 1 748 k€

- **Etudes de maîtrise d'œuvre validées en 2015**

Aucun avant-projet n'a été présenté au Syndicat Mixte en 2015.

- **Travaux réalisés dans l'exercice 2015**

- La première phase de pose de paiement à ERDF des études et travaux de l'alimentation électrique de la ZAC (ligne 225 kV et poste de transformation Denis Papin) conformément à la convention de desserte signée avec ERDF.
- La première phase du parking mutualisé au Nord de la ZAC (plateforme technique).

- **Prospective**

Il est prévu en 2016 3 600 k€ de dépenses de travaux.

Les trois grandes opérations d'aménagement prévues sont les suivantes :

- **Opération INSPIRA Nord**

Les travaux ont commencé au dernier trimestre 2015 et s'achèveront fin 2017.

Poste source Papin : travaux novembre 2015 à décembre 2016

Ligne 225 kV : travaux mai à novembre 2016

Parc de stationnement : 1ère phase septembre 2015, 2ème phase automne 2017

- **Travaux de signalétique, de confortement paysager et d'amélioration de la fonctionnalité d'INSPIRA**

Le programme de travaux sera défini au premier semestre 2016, pour une intervention en 2017.

- **La première grande phase de travaux**

La première grande phase de travaux sera définie à l'issue de l'élaboration du plan guide d'aménagement.

Les études de maîtrise d'œuvre seront engagées, sur accord du syndicat mixte, en 2016 en amont de la validation du programme des équipements publics (PEP). Les consultations de travaux seront lancées dès validation du PEP pour un commencement des chantiers dès l'obtention de l'autorisation unique prévue fin 2017.

2.5 Autres dépenses

(montants HT)

2.5.1 FRAIS DIVERS

- **Poste budgétaire**

Ligne E : Frais divers (frais de procédures, études juridiques, frais administratifs (appel d'offres...))

Bilan décembre 2014 : 710 k€

Réalisé année 2015 : 40 k€

Réalisé au 31 décembre 2015 : 46 k€

2.5.2 FRAIS FINANCIERS

- **Poste budgétaire**

Ligne G : Frais financiers

Bilan décembre 2014 : 2 733 k€

Réalisé au 31 décembre 2015 : 0 k€

2.5.3 REMUNERATION DE L'AMENAGEUR

- **Poste budgétaire**

Ligne F : Rémunération de l'Aménageur

Bilan décembre 2014 : 9 960 k€

Réalisé année 2015 : 513 k€

Réalisé au 31 décembre 2015 : 706 k€

2.6 Etat de la commercialisation

- **Poste budgétaire**

Ligne K : Cessions/locations/participations constructeurs

Bilan octobre 2014 : 53 200 k€

Réalisé année 2015 : 0 k€

Réalisé au 31 décembre 2015 : 45 k€

- **Etat des locations et des cessions**

Une première promesse de vente unilatérale avec l'entreprise THOR a été signée sur le secteur Nord 2 lot n°1 le 24 novembre 2014 et est toujours en cours au 31 décembre 2015.

Le terrain d'assiette du poste de transformation Denis Papin, acquis dans l'année auprès du GIE OSIRIS a été cédé à ERDF.

Voir tableau exhaustif et plan de toutes les cessions déjà réalisées en annexe n°4

- **Tableau des locations et cessions de l'exercice 2015**

Voir tableau en annexe n°4

- **Etat des conventions de participations constructeurs**

Deux conventions des participations ont été signées avec EUROFLOAT et TREDI en 2015.

- **Projections**

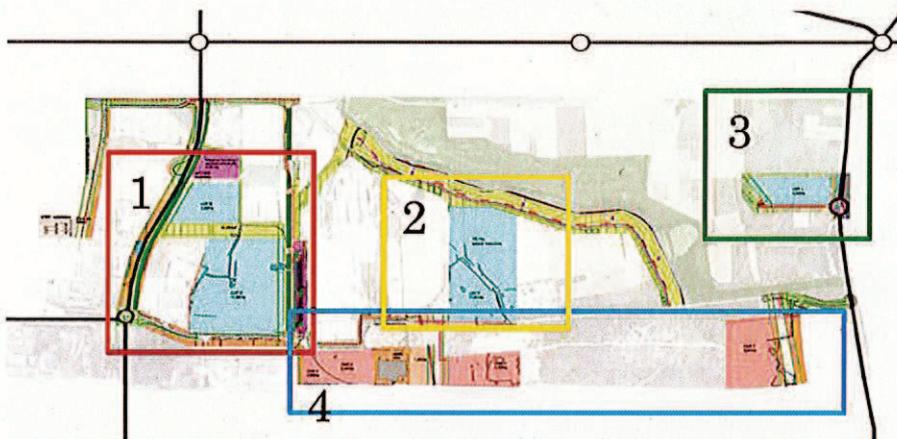
Isère Aménagement poursuivra son accompagnement auprès des entreprises en place dans le cadre de leurs projets d'extension, ce qui devrait aboutir à la signature de promesses de vente ou de baux et par de nouvelles conventions de participation constructeurs en 2016.

La commercialisation s'intensifiera une fois les études opérationnelles suffisamment avancées au cours de l'année 2016.

3 BILAN ET PLAN DE TRESORERIE

3.1 Bilan première phase d'aménagement

Une première phase d'aménagement est définie. Elle s'inscrit dans une démarche dynamique de commercialisation et permet de trouver un équilibre financier.



L'objectif est de minimiser les investissements de départ et de réaliser les travaux d'aménagement en fonction de la commercialisation.

- Bilan prévisionnel 1^{ère} phase (régulé en k€ HT)

Ligne Intitulé		Bilan
		Phase 1
	DEPENSES	51 000
A	ACQUISITIONS	11 537
B	ETUDES	727
C	TRAVAUX ET HONORAIRES TECHNIQUES LIES AUX TRAVAUX	32 262
D	HONORAIRES TECHNIQUES	1 344
E	FRAIS DIVERS	319
F	REMUNERATION AMENAGEUR	3 462
G	FRAIS FINANCIERS	1 350
	RECETTES	51 000
K	CESSIONS / LOCATIONS / PARTICIPATION CONSTRUCTEUR	13 715
K10	Cessions / locations	11 515
K20	Participations constructeurs	2 200
L	PARTICIPATIONS	37 285
L100	Participations d'équilibre SM + participation CNR	24 185
L400	Participations pour remise d'ouvrage SM	13 100

Avec une commercialisation dynamique à hauteur de 24.5 ha, cette première phase s'achèvera en 2020.

- **Financement du « ticket d'entrée » :**

Les premières dépenses nécessaires à l'opération « ticket d'entrée ». Elles concernent le foncier, les études, les frais de montage et de commercialisation, les ouvrages primaires (électricité, participation à la station d'épuration des Blanches, l'alimentation en eau potable), l'opération INSPIRA Nord. A la demande du concédant, les ouvrages primaires sont complétés un système de production d'eau industrielle, via un système d'alimentation de la nappe par infiltration d'eau pompée dans le canal du Rhône. Il faut ajouter également des frais financiers pour 1.4 M€

Le montant du « ticket d'entrée » est de 34.3 M€ (31 M€+ 3.3 M€ pour le volet ressources en eau), auquel s'ajoute les frais financiers. Il est financé par les participations de la collectivité et de la CNR.

- **Financement des travaux d'aménagement :**

Les dépenses d'aménagement sont de 15.3 M€. Ces dépenses concernent les VRD, la gestion des compensations inondations, biodiversité et des eaux pluviales pour le compte des futures entreprises.

Elles sont financées :

- par la cessions des terrains 11.5 M€ (24.5 ha à commercialiser)
- par les participations constructeurs 2.2 M€ issus des terrains CNR et des terrains hors CNR
- par une participation directe de la CNR

- **Participation du syndicat mixte et de la CNR:**

Cette participation est de 37.3 M€ dont 14.9 M€ de foncier déjà financé (foncier et avances 2014/2015/2016). Il reste à financer 22.4 M€ par le Syndicat Mixte et la CNR, dont la répartition reste à acter par le Syndicat Mixte et la CNR.

- **Bilan travaux 2016/2017**

Des premiers travaux de jalonnement signalétique et de requalification des existants (voiries et accotements) sont prévus en 2016 et 2017.

Il est prévu 1,12 M€ de dépenses intégralement financés par la vente d'un terrain à THOR et par les participations constructeurs contractualisées.

3.2 Commentaires sur les évolutions du bilan et du plan de trésorerie

Ce bilan première phase s'inscrit dans une vision de long terme et donc dans un bilan général de 22 ans. De façon prudentielle, le bilan première phase a été intégré au bilan général et lissé sur les périodes 2014/2020 et 2020/2025.

(montants HT)

- **Evolutions du bilan**

Il est présenté un nouveau bilan. Il est le fruit du travail d'étude engagé depuis la passation du contrat de concession en avril 2014, selon le cadrage fourni :

- maximiser le foncier disponible,
- assurer une souplesse opérationnelle (être en capacité de répondre à un maximum de demandes d'entreprises en termes de profil et de taille),
- renforcer les atouts du site, à savoir sa multimodalité et son tissu industriel existant,
- optimiser le bilan financier,
- mais aussi s'inscrire dans une logique de site industriel attractif et concurrentiel ce qui passe par une qualité d'aménagement et de services.

Ce nouveau bilan se base sur des tailles de lots et une vocation des différentes emprises permettant de définir :

- une parcelle grand projet au nord, proche des industries présentes sur le site, ce secteur pourrait accueillir une implantation industrielle majeure.
- des grands lots multimodaux au centre, en lien avec le futur équipement multimodal, proches du fleuve et du rail et du Domaine Public Fluvial.
- des lots à taille modulable au sud. Dans un environnement plus qualitatif, éloigné des nuisances industrielles, en façade de la RD1082 et à proximité immédiate de la sortie de l'autoroute A7.

En effet, INSPIRA est un projet singulier par la spécialisation du foncier. Les travaux d'aménagement seront réalisés au fur et à mesure de la commercialisation.

Le bilan, à terminaison de l'opération en 2035, correspond à l'approche moyen terme du plan guide d'aménagement. Il sera précisé dans les pages suivantes, les dépenses et les recettes prévisionnelles d'une première phase d'aménagement à échéance 2020.

Concernant les dépenses, l'ensemble des postes de travaux ont été évalués et consolidés par des chiffrages plus précis issus des études préliminaires, ce qui a permis d'abaisser la provision pour divers, aléas et révisions. Ils comprennent :

- les ouvrages primaires (poste source électrique, participation à la mise aux normes de la station d'épuration des Blaches, conduite d'eau potable depuis le captage des lles du SIGEARPE, alimentation en eau industrielle, deux giratoires sur les RD 51 et RD 1082).
- la desserte routière et réseaux des lots,

- la gestion de problématiques pour le compte des futures entreprises (gestion des eaux pluviales, des compensations inondation et biodiversité),
- des travaux de requalification des existants : voirie et accotement;
- des infrastructures de services : parking poids lourds mutualisé.

Le poste travaux comprend également l'opération INSPIRA Nord (HEXCEL) pour un montant de 8,8 M€.

Concernant les recettes du bilan d'aménagement de la ZAC et en dehors des subventions ou participations publiques ou privées, elles proviennent de la cession/locations des terrains et de la participation des constructeurs n'ayant pas acquis leur terrain de l'aménageur. Elles ont été estimées par rapport aux conditions de marché et au regard des ambitions du projet. Une participation de la CNR doit venir alimenter les recettes via le Syndicat Mixte.

Enfin il est rappelé que la force du contrat de concession est de pouvoir revoir annuellement le bilan en fonction du contexte (commercialisation, investissements à prévoir..) et des financements disponibles, en accord avec le concédant.

Bilan approuvé – CRAC 2014 : 138 680 k€ / HT

Nouveau bilan à approuver : 111 200 k€ / HT, soit un écart de – 27 480 k€ / HT

Volet Dépenses : - 27 480 k€

Ligne A : Acquisitions : 19 980 k€ (+ 489 k€).

L'augmentation s'explique principalement par :

- par le besoin d'acquisitions auprès d'EUROFLOAT et Si2p nécessaire à la réalisation des compensations biodiversité et hydrauliques le long de la Sanne.
- par la proposition de réduire de façon raisonnable la réserve foncière d'EUROFLOAT afin d'optimiser le foncier commercialisable et maîtrisé. EUROFLOAT a été abordé et est ouvert à la discussion. Cette opération ne sera envisagée que si cet accord est rentable pour l'opération.
- une évaluation plus fine des acquisitions et évictions restantes.

Ligne B : Etudes : 790 k€ (+51 k€).

Ce poste évolue en raison des coûts complémentaires qui ont été nécessaires pour prendre les évolutions réglementaires (ressources en eau, doctrine nationale digues, PPRT).

C : Travaux : 76 772 k€ (-25 442 k€).

La différence provient :

- du travail d'optimisation (- 14 000 k€) :
 - o par un plan masse qui rationalise le tracé des voiries, des réseaux,
 - o par la conduite d'études plus fines de niveau études préliminaires qui ont permis d'abaisser les provisions pour divers, aléas et révisions
- de prestations retirées du bilan dans l'attente d'une confirmation du besoin et du mode de financement,
 - o ferroviaire (- 6 800 k€)
 - o centre de vie avec bâtiment de service (- 2 300 k€)
 - o réseaux d'échanges de matières. (- 4 800 k€)
- de prestations transférées au Syndicat Mixte (compensations ex-situ : - 850 k€)
- de prestations complémentaires :
 - o ressources en eau industrielle (+ 3 300 k€).

Ligne D : Honoraires techniques : 2 602 k€ (-230 k€).

Après les études préliminaires, et suite au dialogue compétitif, le montant est recalé adapté en fonction des marchés attribués et des coûts arrêtés sur les dépenses de travaux.

Ligne E : Frais divers : 710 k€ (inchangé).

Ligne F : Rémunération de l'aménageur : 8 858 k€ (- 1 102 k€).

Le montant suit l'évolution générale du bilan prévisionnel.

Ligne G : Frais financiers : 1 487 k€ (-1 246 k€).

Le besoin de financement suit à la baisse le bilan prévisionnel.

Volet Recettes : - 27 480 k€

Ligne K : Cessions : 40 970 k€ (+ 7 423 k€)

Les surfaces commercialisées par Isère Aménagement ont été optimisées (+ 8.3 Ha).

Ligne K : Participations constructeurs : 9 403 k€ (- 5 175 k€)

Le montant est revu à la baisse par prudence, au vu des dossiers traités depuis 2 ans. Il est rappelé que cette recette est conditionnée aux projets réellement mis en œuvre sur les sites privés, sans maîtrise de la part de l'aménageur de la nature et de la date de réalisation desdits projets. Cette recette revêt un aléa fort lié au rythme et au programme pouvant s'envisager.

Ligne L : Participations du concédant et de la CNR : 60 824 k€ (- 24 601 k€)

Ces participations suivent l'évolution du bilan et dans le cas présent la diminution des dépenses.

Cette ligne comprend une participation de la CNR via la comptabilité du Syndicat Mixte.

Ligne P : Produits financiers : +3 k€

- **Evolutions du plan de trésorerie**

Le recours à l'emprunt a été abaissé ce qui permet de limiter les frais financiers.

Les avances du concédant pour remises d'ouvrages ont été adaptées au nouveau besoin de financement.

3.3 Bilan prévisionnel actualisé et plan de trésorerie

- Bilan prévisionnel actualisé (réglé en k€ HT)

Ligne Intitulé	TVA	Bilan		Réalisé	Total 2014-2020	Total 2021-2025	Total 2026-2030	Total 2031-2035	Bilan	
		Approuvé	Nouveau						Total	Nouveau
DEPENSES		138 679	111 200	3 045	49 643	27 885	20 925	12 747	111 200	-27 479
A ACQUISITIONS		19 491	19 980	248	12 672	6 690	360	258	19 980	489
B ETUDES		739	790	205	730	50	10		790	51
C TRAVAUX ET HONORAIRES TECHNIQUES LIES AUX TRAVAUX		102 214	76 772	1 748	30 652	17 775	17 720	10 625	76 772	-25 442
D HONORAIRES TECHNIQUES		2 833	2 602	91	1 336	540	545	181	2 602	-230
E FRAIS DIVERS		710	710	46	316	160	150	84	710	0
F REMUNERATION AMENAGEUR		9 960	8 858	706	3 245	2 014	2 028	1 570	8 858	-1 102
G FRAIS FINANCIERS		2 733	1 487		692	656	111	29	1 487	-1 246
RECETTES		138 680	111 200	48	29 578	30 118	31 590	19 914	111 200	-27 480
K CESSIONS / LOCATIONS / PARTICIPATION CONSTRUCTEUR		53 254	50 373	45	9 375	15 118	14 690	11 190	50 373	-2 881
K10 Cessions / locations		33 547	40 970	45	8 235	12 425	11 355	8 955	40 970	7 423
K20 Participations constructeurs		14 578	9 403		1 140	2 693	3 335	2 235	9 403	-5 175
L PARTICIPATIONS		85 426	60 824		20 200	15 000	16 900	8 724	60 824	-24 601
L100 Participations d'équilibre SM (comprend participation CNR)		6 371	8 100		6 200	0	1 900	0	8 100	1 729
L400 Participations pour remise d'ouvrage	20	79 055	52 724		14 000	15 000	15 000	8 724	52 724	-26 331
P PRODUITS FINANCIERS			3	3	3	0			3	3

- Plan de trésorerie actualisé (k€ HT)

Ligne Intitulé	Bilan		2014	2015	Total 2014-2020	Total 2021-2025	Total 2026-2030	Total 2031-2035	Bilan	
	Approuvé	Nouveau							Année	Année
RESULTAT D'EXPLOITATION	1	0	-275	-2 721	-20 065	2 232	10 665	7 167	0	-1
AMORTISSEMENTS	108 600	51 825			12 367	16 577	14 057	8 823	51 825	-56 775
U100 Remboursement avance concédant	91 500	44 125			10 300	12 000	13 300	8 525	44 125	-47 375
V100 Amortissement emprunt	17 100	7 700			2 067	4 577	757	298	7 700	-9 400
Emprunt 2016		200			92	108	0	0	200	
Emprunt 2017		4 000			1 355	2 645	0	0	4 000	
Emprunt 2018		2 800			620	1 780	400	0	2 800	
Emprunt 2023		200			0	44	127	29	200	
Emprunt 2026		500			0	0	230	270	500	
MOBILISATIONS	108 600	51 825	700	2 400	32 725	14 200	3 300	1 600	51 825	-56 775
X100 Mobilisation avance concédant	91 500	44 125	700	2 400	25 725	14 000	2 800	1 600	44 125	-47 375
Y100 Mobilisation emprunt	17 100	7 700			7 000	200	500	0	7 700	-9 400
Emprunt 2016		200			200	0	0	0	200	
Emprunt 2017		4 000			4 000	0	0	0	4 000	
Emprunt 2018		2 800			2 800	0	0	0	2 800	
Emprunt 2023		200			0	200	0	0	200	
Emprunt 2026		500			0	0	500	0	500	
FINANCEMENT		0	700	2 400	20 358	-2 377	-10 757	-7 223	0	0
TRESORERIE		0	418	-192					0	

Les participations de la collectivité et de la CNR sont sous forme :

- de participations d'équilibre pour un montant de 8 100 k€ (+ 1 729 k€).
- de participations pour remise et cessions d'ouvrages pour un montant de 52 724 k€ (-26 331 k€).

L'échéancier de versement des participations est le suivant :

	2017	2018	2019	2020	2025	2030	2035	Total
Participations d'équilibre	1 000 k€	1 000 k€	1 000 k€	3 200 k€	0 k€	1 900 k€	0 k€	8 100 k€
Participations pour remise d'ouvrages				14 000 k€	15 000 k€	15 000 k€	8 724 k€	52 724 k€

Les besoins en financement sont assurés par des avances de la collectivité pour remise d'ouvrages et le recours à l'emprunt.

L'acquisition du foncier au syndicat mixte se fera en trois tranches :

- en 2014 : 1 892 k€, paiement étalé sur 4 ans à partir de 2016
- en 2017 : 4 828 k€, paiement étalé sur 4 ans à partir de 2017
- de façon prévisionnelle en 2021, en fonction du rythme d'aménagement : 6 157 k€, paiement étalé sur 5 ans à partir de 2021

L'échéancier des versements et des remboursements des avances a été adapté.

- ✓ 700 k€ ht en 2014
- ✓ 2400 k€ ht en 2015
- ✓ 5700 k€ ht en 2016
- ✓ 7 125 k€ ht en 2017
- ✓ 4 900 k€ ht en 2018 et 2019
⇒ Remboursement en 2020 : 10 300 k€
- ✓ 3 500 k€ en 2021, 2022, 2023 et 2024
⇒ Remboursement en 2025 : 12 000 k€
- ✓ 700 k€ en 2026, 2027, 2028 et 2029
⇒ Remboursement en 2030 : 13 300 k€
- ✓ 400 k€ en 2031, 2032, 2033 et 2034
⇒ Remboursement en 2035 : 8 525 k€

Au final les flux entre le Syndicat Mixte et Isère Aménagement sont les suivants :

Intitulé	Bilan	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total 2014-2020	Total 2021-2025	Total 2026-2030	Total 2031-2035
	Nouveau	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année				
RECETTES SM	57 002	0	0	473	1 680	1 680	1 680	11 507	17 020	12 000	13 300	8 525
Remboursement avance concédant	44 125							10 300	10 300	12 000	13 300	8 525
Acquisitions foncières au syndicat	12 877			473	1 680	1 680	1 680	1 207	6 720			
DEPENSES SM	104 949	700	2 400	5 700	8 125	5 900	5 900	17 200	45 925	29 000	19 700	10 324
Mobilisation avance concédant	44 125	700	2 400	5 700	7 125	4 900	4 900		25 725	14 000	2 800	1 600
Participations d'équilibre	8 100				1 000	1 000	1 000	3 200	6 200	0	1 900	0
Participations pour remise d'ouvrage	52 724							14 000	14 000	15 000	15 000	8 724
FINANCEMENT DU SYNDICAT MIXTE ET DE LA CNR	47 947	700	2 400	5 227	6 445	4 220	4 220	5 693	28 905	17 000	6 400	1 799

Le recours à l'emprunt a été réajusté et est calé de la façon suivante pour un volume global de 7 700 k€ (- 9 400 k€) :

- Emprunt 2016 : 200 k€
- Emprunt 2017 : 4 000 k€
- Emprunt 2018 : 2 800 k€
- Emprunt 2023 : 200 k€
- Emprunt 2026 : 500 k€

Les hypothèses prises sont les suivantes :

- Absence de garantie d'emprunts de la part du Syndicat Mixte, de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, de la Région Rhône Alpes et du Département de l'Isère
- Taux de 4%, relativement sécuritaire pour prendre en compte les coûts de garantie hypothécaire
- Durée de 8 ans

3.4 Etat des avances versées par la collectivité

Le Syndicat Mixte a versé une avance sur participation sur remise d'ouvrages de 700 k€ en 2014 et de 2 400 k€ en 2015 conformément au bilan approuvé au CRAC 2014.

3.5 Principales caractéristiques

Total surfaces à acquérir	165 ha
Total surfaces aménagées (y compris Domaine Public Fluvial)	227 ha
Total surfaces destinés à de nouvelles activités économiques (y compris Domaine Public Fluvial et propriétés privés sans activités)	159 ha
Total surfaces à céder ou louer (y compris Domaine Public Fluvial)	127 ha
Total surfaces cédées par Isère Aménagement	88 ha
Total de dépenses de l'opération d'aménagement :	111 200 000 € HT
Participation de la collectivité et de la CNR (y compris recettes liées au foncier appartenant à la collectivité) :	47 900 000 € HT (60 800 000 € de participations – 12 900 000 € de vente de foncier) 2 180 k€ HT / an en moyenne

4 PERSPECTIVES

LA FEUILLE DE ROUTE 2016

1/ le montage opérationnel de la ZAC sera achevé avec :

- la validation du plan guide d'aménagement,
- le dépôt des dossiers réglementaires (dossier unique, dossier DUP valant mise en compatibilité des PLU, dossiers d'exécution et CNPN pour les biens de retour de la concession CNR),
- la production du programme des équipements publics et du dossier de réalisation.

2/ le bilan d'aménagement sera révisé en fonction du montant des investissements arrêtés, du phasage prévisionnel et des recettes de cessions ou locations attendues (travail présenté dans le présent CRACL)

3/ L'offre commerciale sera adaptée et fera l'objet d'une demande d'agrément par le concédant :

- Contenu technique,
- Grille tarifaire,
- Préparation du choix sur la location de terrain :
 - o Note argumentaire (aspects fiscaux et comptables),
 - o Montage financier et relation au contrat de concession.

4/ Seront poursuivis les travaux sur les questions réglementaires :

- Ressources en eau : suite de l'étude SMIRCLAID, études spécifiques technico-économiques, accompagnement de la concertation sur la répartition des usages de l'eau,
- PPRT : accompagnement de la modification simplifiée pour prise en compte de la réduction des risques à la source (ESV, HLOG),
- PPRI : accompagnement de la révision du PPRI,
- Biodiversité : contractualisation des compensations ex-situ.

5/ Isère Aménagement accompagnera le Syndicat Mixte sur entre autres les sujets suivants :

- La commercialisation des terrains,
- La participation aux travaux de la convention innovation recherche,
- La définition de l'économie des services aux entreprises, (eau, énergie, stationnement...),
- La mise en place du système de management environnemental et social,
- La mise en œuvre de la concertation volontaire,
- La production de documents communicants,
- La définition d'une offre immobilière en lien avec la création de SAS Développement 38.

6/ Les premiers travaux d'aménagement d'INSPIRA seront définis pour des premières actions visibles en 2016 et 2017.

7/ L'opération INSPIRA Nord (parking mutualisé et desserte électrique) sera poursuivie :

- Montage opérationnel des ombrières photovoltaïques,
- Montage du parking : études de maîtrise d'œuvre du parking mutualisé, mise en location du parking...
- Contrôle des travaux ERDF et RTE.

8/ Les acquisitions foncières seront poursuivies, notamment auprès de la Commune de Salaise sur Sanne.

9/ Les premiers financements seront mis en place en 2016 :

- Ligne de trésorerie de 5,7 M€
- Emprunt prévisionnel de 200 k€

Pour mémoire, l'avance attendue du Syndicat Mixte s'élève en 2016 à 5 700 k€.

5 ANNEXES

- **N°1 : Bilan d'aménagement**
- **N°2 : Plan de trésorerie**
- **N°3 : Plan et état des acquisitions**
- **N°4 : Plan et état des cessions**
- **N°5 : Plan des travaux d'équipements publics**
- **N° 6 : Planning prévisionnel des procédures**
- **N° 7 : Synthèse du planning des procédures**